

Ville de Rambouillet
- Yvelines -



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 4 décembre 2019
À 20H30

Procès - verbal

Monsieur ROBERT ouvre la séance et procède à l'appel des présents et des représentés.

PRESIDENT, Monsieur Marc ROBERT, Maire

Sont présents :

Groupe Un nouvel horizon pour Rambouillet
Monsieur Marc ROBERT, Maire.

M. BARBOTIN, Mme MOUFFLET, M. PIQUET, Mme MATILLON, M. CINTRAT, Mme POULAIN, M. NADJAH, Mme LE NAGARD, Adjoints,

M. PETITPREZ, M. LHEMERY, Mme YOUSSEF, M. FOCKEY, M. LE MERCIER, M. DUPRESSOIR, Mme DEMONT, Mme CARESMEL, Mme SIX, Mme KEDINGER (à partir du point 19120403 DCM), Mme DE ALMEIDA – LAPEYRE, Conseillers municipaux,

Groupe Rambouillet Renouveau
Mme SANTANA, M. TROTIGNON, M. BLANCHELANDE,

Groupe Rambouillet, Ecologique et Citoyenne
M. JUTIER,
Mme POLO DE BEAULIEU,

Groupe Rambouillet pour tous
M. LECLERCQ, M. DUNOYER DE NOIRMONT,

Rambouillet Bleu Marine
M.CHEVRIER (jusqu'au point 19120412 DCM inclus),

Non apparentés
M. SCHMIDT,

Absents excusés :

Groupe Un nouvel horizon pour Rambouillet
Mme CROZIER, a donné pouvoir à M. ROBERT,
Mme CHRISTIENNE, a donné pouvoir à Mme POULAIN,
Mme VAIDIE,
M. GOURLAN,
Mme KEDINGER (jusqu'au point 19120402 DCM inclus)

Rambouillet Bleu Marine
M.CHEVRIER (à partir du point 19120413 DCM),

Non apparenté
M. POISSON,
Mme GUILBAUD,

Messieurs FOCKEDEY et BLANCHELANDE sont nommés secrétaires de séance.

En introduction monsieur ROBERT rappelle que la salle du conseil est toujours en travaux et qu'elle ne sera pas accessible avant le mois de février. C'est pour cette raison que la séance du conseil est déplacée à la salle Patenôtre.

Monsieur ROBERT rappelle également que les séances du conseil municipal sont sanctuarisées et demande le maintien de rapports courtois. Elles ne doivent pas donner lieu à des tribunes. Si la forme ou la durée des débats l'exigeait, monsieur ROBERT mettrait fin à ces incidents. Il n'a jamais eu à intervenir pour faire la police de l'assemblée ; les débats doivent se poursuivre dans des conditions normales.

Le conseil étant assez volumineux, monsieur ROBERT propose de synthétiser la présentation des différents rapports d'activités afin de rendre les sujets audibles et compréhensibles.

19120412DCM – Ajout à l'ordre du jour
Dissolution des budgets eau potable et assainissement suite au transfert de ces compétences à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Monsieur ROBERT demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier prochain. En effet, les services de la trésorerie ont demandé, il y a 2 jours, d'acter le transfert de plein droit desdites compétences. C'est un non-sens car c'est une obligation mais les services de l'Etat (préfecture et Direction générale des finances publiques) sont en difficulté peut-être plus que les collectivités locales. Il est surprenant de devoir délibérer sur un transfert imposé par la loi donc de plein droit.

Monsieur ROBERT demande s'il y a des commentaires et constate l'unanimité pour présenter ce point.

Monsieur ROBERT expose que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 complétée par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement emporte le transfert de plein droit de ces compétences à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires au 1^{er} janvier 2020.

Par courriel en date du 29 novembre 2019, la direction générale des Finances publiques a demandé aux communes membres de Rambouillet Territoires de prendre une délibération constatant la fin des compétences eau et assainissement au 31 décembre 2019.

Cependant, la convocation et le dossier du conseil municipal du 4 décembre 2019 avait déjà été transmis aux élus.

Face à cette situation, les services de la préfecture ont été contactés. Par courriel du 29 novembre 2019, la préfecture a suggéré de soumettre au conseil municipal ce point sur table s'agissant seulement d'un point d'ajustement administratif ne donnant pas lieu à une décision de fond.

Dans ce contexte, il est proposé d'acter le transfert de plein droit de la compétence eau et assainissement et de dissoudre les budgets eau potable et assainissement au 31 décembre 2019. L'actif et le passif seront réintégrés dans le budget principal ainsi que les résultats de clôture 2019 de ces budgets annexes.

Monsieur TROTIGNON demande le montant de l'actif et du passif et si les budgets sont excédentaires ou déficitaires.

Monsieur ROBERT répond qu'il s'agit de plusieurs millions d'euros, de l'ordre 8 à 9 millions. Les chiffres exacts seront communiqués ultérieurement. Le budget est excédentaire car la ville a beaucoup provisionné pour les travaux futurs.

Monsieur PETITPREZ précise que les budgets eau et assainissement sont transférés tels quels au 31 décembre 2019. Les montants sont déjà connus et les budgets primitifs 2020 ont été votés par Rambouillet Territoires.

Monsieur TROTIGNON relève que la délibération discutée ne prévoit pas l'intégration au budget de l'agglomération.

Monsieur LHEMERY précise que ces budgets annexes doivent d'abord être transférés au budget principal de la commune pour clôture et ensuite être transférés au budget de l'agglomération.

Monsieur LECLERCQ souhaite sur le fond exprimer sa réserve sur cette loi et demande si le transfert aura lieu à périmètre constant et si la commune retrouvera son budget (ressources, personnel, etc.) dans ce périmètre.

Monsieur ROBERT confirme que ces procédures de transfert sont très complexes. Par exemple, certains agents travaillent à temps non complet sur l'eau et l'assainissement et réalise d'autres travaux pour la collectivité. En termes de ressources humaines, il n'est alors pas évident de rester à périmètre constant. Il est difficile aujourd'hui de croire à une réelle mutualisation rapide.

Vote de la délibération : à l'unanimité
--

Monsieur ROBERT propose l'approbation du procès-verbal du 27 septembre 2019.

Monsieur BLANCHELANDE relève qu'il a souvent remarqué un excès d'utilisation des majuscules ; cependant dans ce procès-verbal, Français et Rambolitains doivent en avoir une.

Le procès-verbal du 27 septembre est adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

19120401DCM - Recours au contrat d'apprentissage au département éducation jeunesse (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - BPJEPS).

Monsieur ROBERT rappelle que la ville est particulièrement favorable au recours aux apprentis. Ainsi, dans la filière de l'animation, il est proposé de participer à la formation d'un apprenti pour un diplôme très qualifiant, qu'il serait souhaitable de garder à l'issue, compte tenu de la difficulté de recrutement dans ce secteur.

Monsieur ROBERT fait un parallèle avec les maîtres-nageurs. Cette filière peine aussi à attirer des candidats. C'est un problème général de valorisation.

Le contexte justifie donc le recours à un apprenti dont le coût annuel s'élève à 9.675 € pour une durée de formation de 18 mois.

Madame POLO DE BEAULIEU demande de quel ordre est le temps partiel et quelles missions seront confiées.

Monsieur ROBERT précise que l'apprenti sera présent sur des périodes déjà étudiées en fonction de son emploi du temps. En alternance, la personne est en général 15 jours en entreprise, 8 ou 15 jours à l'école.

Vote de la délibération : à l'unanimité

19120402DM - Création de postes d'agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur.

Monsieur ROBERT invite à se prononcer sur les conditions de recrutement de sept agents recenseurs et un coordonnateur. Il s'agit d'une nécessité de recrutement temporaire afin d'effectuer le recensement partiel annuel de la population.

Le coût du recensement au titre de l'année 2020 est estimé à 5 870 euros.

Vote de la délibération : à l'unanimité

19120403DCM - Convention relative à la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

Monsieur ROBERT explique que les collaborateurs au sein de la collectivité ont des connaissances solides sur lesquelles se reposer. Cependant, certains dossiers spécifiques nécessitent d'avoir recours à l'avocat du centre interdépartemental de gestion (CIG) pour les affaires et dossiers des ressources humaines. A l'occasion de dossiers plus complexes, la commune fait appel à des cabinets d'avocats spécialisés. La collectivité dispose ainsi de trois niveaux de protection.

Monsieur TROTIGNON remarque que la convention proposée est déjà signée au 25 septembre 2019 par le directeur du centre de gestion et demande si cette date sera régularisée. Il demande également s'il y a obligation de faire appel au CIG et si cette convention sera utilisée dans le cadre du contentieux opposant le maire à la société GIROD MÉDIA.

Monsieur ROBERT indique que cette convention ne peut être utilisée à titre personnel par le maire et confirme que la date sera modifiée et qu'en tout état de cause, la convention n'entrera en vigueur qu'après le vote de la délibération.

Monsieur DUNOYER DE NOIRMONT demande la confirmation que cette convention est limitée aux contentieux ressources humaines ce que confirme monsieur ROBERT : il s'agit d'un pôle d'avocats spécialisés en ressources humaines.

Vote de la délibération : à l'unanimité

19120404DCM - Convention relative à la mise à disposition d'un technicien informatique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

Monsieur DUPRESSOIR informe que la convention proposée est le prolongement d'une mission existante adoptée il y a trois ans en conseil. Il s'agit de maintenir le bon état des équipements informatiques installés dans les écoles dont le volume est important : mise en place de 8 serveurs, 60 tableaux interactifs, 60 ordinateurs.

Madame POLO DE BEAULIEU demande si toutes les écoles sont concernées et utilisent le « WIFI ».

Madame MATILLON indique que toutes les classes maternelles et élémentaires sont équipées et monsieur DUPRESSOIR précise que le « WIFI » est coupé dès que les équipements ne sont pas utilisés.

Monsieur ROBERT informe qu'une réflexion a eu lieu concernant la mise à disposition de tablettes dans les écoles et explique les réticences de l'équipe municipale. Celle-ci y sera favorable seulement en présence d'un réel projet pédagogique porté par l'école.

Madame MATILLON précise qu'en effet l'évolution du numérique se fait avec l'appui de l'Éducation nationale. Il a, pour l'instant, été décidé de mettre en veille ce sujet, l'Éducation nationale demandant qu'il y ait une tablette pour plusieurs enfants et un réel projet pédagogique.

Monsieur ROBERT confirme être conscient du véritable questionnement de santé publique que ces équipements posent notamment pour les enfants d'écoles maternelles.

Madame MATILLON ajoute que cette problématique de surexposition des enfants aux écrans a été mise en avant par des études scientifiques récentes. En règle générale, c'est l'enseignant qui se sert de la tablette. Elle sert plus à l'évaluation des élèves à une période donnée. La ville n'a fait aucune demande incitant à l'utilisation des tablettes. Il a semblé important de recadrer et mettre en veille ces projets.

Vote de la délibération : à l'unanimité
--

19120405DCM - Attribution d'une prestation d'action sociale favorisant la pratique d'une activité sportive pour le personnel communal.

Il s'agit de favoriser le bien-être au travail via le sport. Monsieur BARBOTIN rappelle le dispositif qui existait il y a dix ans grâce à un éducateur sportif municipal qui a quitté la ville depuis deux ans. Un travail mené de concert entre la collectivité et les représentants du personnel a permis de reproposez une activité sportive aux agents sur le temps du midi et, ce trois fois par semaine, avec un accès aux gymnases communaux.

Cette opération est un succès mais certains agents ne peuvent y participer en raison de leurs contraintes professionnelles. Il semble donc vertueux de les inciter à pratiquer aussi une activité sportive. Ainsi, dans un souci d'équité, la ville souhaite accompagner les agents qui ne peuvent se libérer et favoriser leur adhésion à un club sportif en leur versant une prestation sociale à hauteur de 50 euros par an et par personne.

Monsieur DUNOYER DE NOIRMONT propose de tirer le bilan de ce dispositif à la fin de l'année.

Monsieur BARBOTIN cite l'étude de l'Institut National du Sport démontrant que la pratique du sport permet une plus grande implication dans l'entreprise au-delà de l'aspect santé.

Monsieur ROBERT estime à cinquante le nombre d'adhésions possibles en 2020.

Vote de la délibération : à l'unanimité
--

19120406DCM - Convention relative de mise à disposition du technicien hydraulique dans le cadre du transfert de la compétence « eau et assainissement » à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

En lien avec la délibération ajoutée en préambule à l'ordre du jour du présent conseil, monsieur ROBERT informe qu'un technicien hydraulique doit être transféré auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires à due proportion des missions exercées. En effet, il ne s'agit pas de transférer un temps plein. Ainsi, l'agent a le choix

entre le transfert à Rambouillet Territoires ou la mise à disposition. L'agent reçu par la direction générale et la direction des ressources humaines, a choisi la mise à disposition et reste ainsi dans les effectifs de la ville. Cette dernière continuera à le rémunérer mais sera remboursée par Rambouillet Territoires. Il convient d'adopter la convention afférente.

Monsieur DUNOYER DE NOIRMONT demande pour quelles raisons un agent refuserait d'être transféré : rémunération, primes ou autres raisons ?

Monsieur ROBERT répond que la rémunération reste identique ainsi que les primes qui seraient maintenues. Les raisons peuvent être multiples et elles semblent ici personnelles et relever plus d'un souhait de ne pas changer de milieu professionnel. C'est un excellent technicien et la ville ne souhaite pas lui imposer le transfert.

Monsieur SCHMIDT observe que cela se pratique régulièrement dans d'autres administrations dans lesquelles la gestion de carrière est conservée par la collectivité d'origine ; au bout de trois ans, un point est fait avec l'agent.

Monsieur LECLERCQ a un questionnement plus général en rapport à la mise à disposition et à la contrepartie financière et monsieur ROBERT rappelle le principe de la mise à disposition qui oblige à un remboursement intégral, au profit de la ville, du coût annuel de l'agent à proportion de la quotité de temps transféré.

Vote de la délibération : à l'unanimité

19120407DCM - Ajustement du tableau des effectifs.

Monsieur ROBERT invite le conseil municipal à se prononcer sur le traditionnel ajustement du tableau des effectifs pour prendre en compte les changements mécaniques en termes de promotion, mutation, avancement et évolution de carrière en général.

Madame POLO DE BEAULIEU souhaite avoir un rappel des procédures de détachement auprès des ministères.

Monsieur ROBERT rappelle que cette procédure permet à un agent d'intégrer une autre administration pour trois années, renouvelables. Il peut, à l'issue, choisir de prolonger le détachement, de revenir dans la collectivité d'origine ou comme, c'est le cas dans le tableau présenté, demander son intégration dans la nouvelle administration.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : M. TROTIGNON, M. BLANCHELANDE)

FINANCES

19120408DCM - Décision modificative N°2 portant sur le budget principal pour l'exercice 2019.

Monsieur BARBOTIN explique que la société CTR a procédé à un audit des versements URSSAF, lequel a donné lieu à un remboursement au bénéfice de la ville, générant une recette exceptionnelle. Il convient de régulariser les écritures comptables correspondant à l'écart entre le coût de la prestation et le gain réalisé grâce à la mission.

Concernant la taxe d'aménagement, une perception indue a été constatée malgré l'annulation de permis de construire. Par conséquent, il convient de régulariser les écritures comptables correspondantes.

Monsieur ROBERT précise que la ville n'a évidemment pas gardé le produit de ces taxes. Il s'agit d'une erreur de la direction générale des Finances publiques auprès de laquelle la ville a obtenu un lissage du remboursement.

Monsieur LECLERCQ demande des éclaircissements sur la décision modificative relative à l'emprunt et à la régularisation de l'état de la dette sur le budget développement économique.

Monsieur BARBOTIN indique que le budget développement économique n'existant plus, les écritures doivent être rattachées au budget principal.

Monsieur DUNOYER DE NOIRMONT s'interroge sur l'origine et le détail du prêt objet de cette régularisation.

Monsieur ROBERT indique que ces précisions lui seront communiquées ultérieurement.

Vote de la délibération : à l'unanimité

19120409DCM - Décision modificative N°1 portant sur le budget eau potable pour l'exercice 2019.

Monsieur BARBOTIN signale une erreur dans le tableau figurant dans la délibération. Il ne s'agit pas de réseaux d'assainissement mais de réseaux d'adduction d'eau potable à la section d'investissement – recettes. La décision modificative porte sur la contrepassation d'une somme de 10 000 euros à affecter dans le cadre du fonds d'amortissement.

Vote de la délibération : à l'unanimité

19120410DCM - Décision modificative N°1 portant sur le budget assainissement pour l'exercice 2019.

Monsieur BARBOTIN explique qu'un emprunt de l'agence de l'eau de 34 306 € concernant le financement de la déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire du secteur Groussay, a été confondu avec une aide. Il convient donc de le rattacher à l'état de la dette du budget eau potable.

Vote de la délibération : à l'unanimité

19120411DCM - Demande de garantie d'emprunt par la SEMIR pour le financement de travaux de réhabilitation énergétique de 138 logements du parc locatif « Louvière ».

Monsieur ROBERT rappelle qu'il n'était plus dans l'habitude de la ville de garantir des emprunts. Cependant les travaux proposés par la SEMIR, dont la ville est actionnaire majoritaire, sont vertueux et s'inscrivent dans un raisonnement global d'économies d'énergie via des travaux d'isolation des façades et l'installation d'une VMC.

Pour mémoire, c'est à la suite d'une observation de la chambre régionale des comptes que la commune avait pris cette décision de cesser d'accorder des garanties d'emprunt. Or, la ville a la chance de disposer d'excellents partenaires parmi les bailleurs qui mettent en place une politique publique de logement social et il est de plus en plus compliqué de créer du logement social dans la collectivité. Il convient donc de réfléchir sur l'opportunité de garantir les emprunts liés à ce secteur d'autant que nos indicateurs de désendettement sont à nouveau favorables.

Monsieur ROBERT précise que si la collectivité souhaite garder une certaine autonomie pour l'attribution de logements sociaux, il est nécessaire de garantir les emprunts qui donnent accès à un contingent de logements réservés.

Monsieur ROBERT souligne tout de même qu'il estime aberrant qu'une collectivité doive garantir un emprunt dont le prêteur est la Caisse des dépôts et consignations, compte tenu de la solidité de cet organisme et de la SEMIR.

Monsieur ROBERT précise que le document de prêt présentant les motifs, le montant et les taux est à disposition et consultable au besoin et informe que les travaux diligentés par la SEMIR au Racinay sont en cours d'achèvement et donnent satisfaction.

Monsieur CHEVRIER observe que la Caisse des dépôts et consignations prête à l'une de ses filiales et lui demande d'obtenir une garantie d'emprunt auprès de la collectivité locale, actionnaire comme elle. La Caisse des dépôts et consignations étant elle aussi actionnaire, elle est censée connaître parfaitement la situation financière et savoir si une garantie est nécessaire.

Enfin, monsieur CHEVRIER relève que le taux de 1,5 % proposé n'est pas un taux exceptionnel et demande si la SEMIR a consulté d'autres banques et quels taux et quelles garanties étaient alors proposés.

Il lui semble difficile d'accepter qu'une commune soit dans l'obligation de garantir ce type de risque car ce n'est pas un établissement bancaire. Dans ce cas précis, on fait porter un risque pour une petite partie de la population.

Monsieur ROBERT précise qu'un des taux de prêt est à 0,75 % et l'autre à 1,23 %. Le choix relève du conseil d'administration de la SEMIR. Il a demandé au préalable au directeur de réaliser une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires. La Caisse des dépôts avait la meilleure offre. Elle a notamment l'avantage de bien connaître les SEM et les collectivités territoriales étant leur prêteur habituel. La Caisse des dépôts est la banque des territoires. Par ailleurs, la SEMIR travaille avec la SCET, organisme de conseil et d'ingénierie afin de l'accompagner dans les décisions à prendre.

Monsieur ROBERT rappelle que la SEMIR se situe dans les meilleurs du classement au niveau de la gestion.

Monsieur CHEVRIER s'inquiète, qu'au niveau national, les bailleurs demandent des garanties auprès des collectivités ce qui lui semble mauvais signe. Certains bailleurs sont dans des situations très difficiles. Si les collectivités doivent rembourser leurs emprunts cela créera de graves situations.

Monsieur ROBERT revient sur l'approche précautionneuse du gouvernement dans le cadre de la loi ALUR obligeant les bailleurs à se regrouper. Les modèles économiques des bailleurs sont en changement et ce changement forcé peut les fragiliser.

Pour ces raisons, monsieur CHEVRIER informe qu'il votera contre cette délibération mais précise que ce n'est pas un vote contre la réalisation de travaux.

Monsieur PIQUET revient sur le contrôle de la Chambre régionale des comptes ayant mis en évidence, en 2007, que la commune avait atteint la limite en matière de garantie d'emprunt. Cette situation de « respiration » qui a duré presque deux mandatures a été perturbante car elle a empêché la commune parfois de disposer de logements sociaux dans les nouveaux programmes.

Monsieur LECLERCQ demande l'impact sur l'encours de la dette et si la garantie d'emprunt demandée peut perturber la capacité d'emprunt de la ville.

Monsieur ROBERT reprend que l'encours est d'environ 19 millions et qu'il n'y a pas d'impact sur la capacité de la ville à emprunter.

URBANISME

19120413DCM - Dénomination de voie « rue de la Légion d'Honneur » située entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Nicolas Potocki.

Monsieur PIQUET invite le conseil municipal à se prononcer sur la dénomination de la rue piétonne située entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Nicolas Potocki (à proximité du monument aux morts et du pôle de spectacles) en référence à la société des membres de la légion d'honneur (SMLH), association de type 1901, fondée en 1921 et reconnue d'utilité publique par décret du 27 mars 1922.

La devise de cette association est « Honneur – Patrie – Solidarité ». Elle a pour but de contribuer à la promotion des valeurs de la France et au développement de l'esprit civique et patriotique, notamment auprès de la jeunesse.

Les principales actions de ses membres concernent l'entraide, la solidarité, la communication, la cohésion, le rayonnement auprès des autorités civiles et militaires, l'accueil des nouveaux nommés dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Jusqu'en 1949, cette rue s'appelait la rue du Bel Air. Puis, elle a cessé de s'appeler ainsi et dans les années soixante-dix, la ville a transféré la rue du Bel Air.

Monsieur TROTIGNON explique à monsieur ROBERT qu'il n'est pas opposé à la dénomination proposée pour cette voie, pertinemment située sur la place du monument aux morts et dans une ville impériale, puisque la Légion d'Honneur a été créée en 1802 par Napoléon Bonaparte. Il votera donc pour.

Cependant, il regrette qu'à l'heure du Grenelle contre les violences conjugales, qui a mis en relief que la lutte contre ce fléau passe par une multitude de modifications de comportements et de conceptions dans de nombreux domaines et dès l'enfance, la majorité n'ait pas saisi l'opportunité de dénommer cette nouvelle voie avec le patronyme d'une femme exemplaire, pour commencer à modifier l'énorme déséquilibre qu'il y a à Rambouillet, comme dans toute la France, entre les noms de voies attribuées aux hommes et le peu de voies attribuées aux femmes.

Devant un pôle culturel, ce ne sont pas les noms de grandes artistes, par exemple, qui manquaient... ni d'ailleurs les noms de femmes méritantes décorées de la Légion d'Honneur.

Monsieur JUTIER partage la même analyse que monsieur TROTIGNON et informe que son groupe s'abstiendra. Il s'agit pour lui d'une occasion manquée de mettre à l'honneur une personne, une femme, une artiste compte tenu de l'emplacement de cette rue à côté du centre culturel. Il aurait enfin été intéressant de réaliser une consultation comme cela a été fait pour le conservatoire Gabriel Fauré pour que cette décision soit prise par la population.

Monsieur ROBERT se déclare ravi que monsieur JUTIER reconnaisse que La Lanterne ait du sens et monsieur JUTIER précise que la critique du groupe portait sur le coût de construction et le fait que l'établissement reste communal ; en aucune façon elle portait sur l'objet même de cet établissement.

Monsieur ROBERT entend les différentes interventions et relève que la référence à la Légion d'Honneur a aussi du sens. Cela démontre et révèle des valeurs à proximité d'un lieu de cérémonie patriotique et d'un établissement scolaire. A titre personnel et au nom de la majorité, monsieur ROBERT assume cette dénomination légitime qui allie histoire et modernité.

Monsieur DUNOYER DE NOIRMONT suggère d'inviter une délégation féminine de la Légion d'Honneur le jour de l'inauguration.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : Mme POLO DE BEAULIEU, M. JUTIER)

19120414DCM - Signature d'une convention permettant la réalisation de travaux relatifs au passage d'une canalisation d'eau pluviale sur les parcelles cadastrées BI-n°66 et 67 au lieu-dit « LA LOUVIERE ».

Monsieur PIQUET explique que des travaux d'amélioration du ruissellement et de l'écoulement des eaux pluviales, en lien avec les travaux programmés du schéma directeur d'assainissement, sont en cours de réalisation le long de la rue Einstein.

Ils participent aussi à la lutte contre le risque d'inondations et la protection des biens et des personnes. Ces travaux se situent au carrefour de la rue de Clairefontaine et du chemin du Clos aux Anes ainsi qu'à l'arrière de la zone d'activité de la « Giroderie ».

Cette opération va permettre l'évacuation des eaux pluviales non infiltrées, par la création d'un exutoire sur le champ agricole situé au nord de la zone d'activité (derrière le magasin ALDI) et de sa connexion au réseau d'eaux pluviales communal existant, passant déjà en domaine privé, en substitution d'un ancien fossé vraisemblablement disparu à l'époque de la création de la zone d'activité ou de son extension.

La rétention d'eau qui s'est créée depuis plusieurs années rend inexploitable le champ une grande partie de l'année.

Devant la nécessité de poursuivre les travaux entrepris, il est nécessaire de conclure une convention avec les propriétaires des fonds impactés, ou leurs ayants droit.

Les terrains concernés par les travaux, sont ceux cadastrés BI 66 et BI 67, ils consistent en des terrains nus, dépourvus de toute affectation.

Il convient de préciser que les travaux seront sans incidence sur leur usage. C'est pourquoi les travaux prévus n'ouvriront pas droit à indemnisation ou indemnité au profit des propriétaires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire ou monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au développement économique à signer le projet de convention permettant la réalisation des travaux.

Vote de la délibération : à l'unanimité

MARCHÉS PUBLICS

19120415DCM - Signature de l'accord-cadre relatif à la location avec maintenance de copieurs multifonctions et d'un logiciel de gestion de parc.

Monsieur PIQUET annonce que le marché de location avec maintenance de photocopieurs arrivant à échéance, la ville a procédé à une nouvelle mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la location avec maintenance de copieurs multifonctions et d'un logiciel de gestion de parc, pour une durée de quatre ans.

Cet appel d'offres ouvert est un accord-cadre à bons de commande mono attributaire avec maximum (400 000 € HT), le service concerné ne pouvant pas connaître les volumes précis de copies à réaliser au cours des quatre années.

Le parc de copieurs est d'environ 40 unités de différentes tailles (suivant le nombre de copies à l'année), noirs et blancs ou couleurs.

Lors de sa séance du 19 novembre 2019, la commission d'appel d'offres a choisi de retenir l'offre de la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE sise à Toulouse.

Il est demandé au conseil municipal d'habiliter monsieur le maire à signer l'accord-cadre correspondant.

Monsieur DUNOYER DE NOIRMONT observe avec satisfaction que la justification du recours au marché à bon de commandes est bien indiquée, conformément à ses précédentes remarques et recommandations.

Vote de la délibération : à l'unanimité

19120416DCM - Signature de l'accord-cadre relatif à l'impression de divers supports de communication.

Monsieur PIQUET annonce que le marché d'impression de divers supports de communication arrivant à échéance, la ville a procédé à une nouvelle mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an.

Cet appel d'offres ouvert est un accord-cadre à bons de commande mono attributaire avec maximum (250 000 € HT par an), le service concerné ne pouvant pas connaître les volumes à commander chaque année.

Les impressions concernent le magazine municipal, le magazine municipal petit format, le programme culturel et des chemises à rabats.

Lors de sa séance du 19 novembre 2019, la commission d'appel d'offres a choisi de retenir l'offre du GROUPE DES IMPRIMERIES MORAUULT – IMPRIMERIE DE COMPIEGNE sise à Compiègne.

Il est demandé au conseil municipal d'habiliter monsieur le maire à signer l'accord-cadre correspondant.

Vote de la délibération : à l'unanimité

SERVICES TECHNIQUES

19120417DCM - Pôle espaces publics - Adhésion de la Ville de Rambouillet à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU).

Monsieur CINTRAT explique que la Ville de Versailles a initié des rencontres entre collectivités sur le thème de la propreté urbaine. Le but de la démarche était de permettre aux villes :

- D'évaluer l'état de la propreté sur leur territoire selon une grille d'indicateurs objectifs,
- De partager les progrès constatés avec les habitants,
- D'organiser des échanges d'expériences entre collectivités,
- De bénéficier des campagnes de communication commune.

Ces rencontres ont conduit à la création de l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) qui regroupe des élus et des agents territoriaux, voire des fédérations et associations professionnelles pour une approche globale de la propreté urbaine.

Les principaux objectifs pour les villes adhérentes de l'AVPU sont de :

- s'améliorer,

- s'évaluer,
- se situer,
- communiquer.

L'outil de la progression est une grille de mesure des différents éléments qui participent à l'état de « non-propreté » (papiers, emballages, verres, mégots, déjections canines, tags etc.)

La grille sera mise en fonction dans tous les secteurs, chaque secteur ayant ses propres caractéristiques (commerces, gares, écoles, résidentiels, ...). Les mesures s'apprécient dans le temps, secteur par secteur, saison par saison et ville par ville. L'association aura pour mission de définir, diffuser, améliorer et promouvoir l'outil de mesure (grille), de regrouper, analyser et valider les résultats des grilles que lui communiqueront les adhérents et d'établir des statistiques en rendant compte auprès de chaque ville de ses résultats. L'association formera ses représentants de la collectivité à l'utilisation et à l'analyse de la grille des Indicateurs objectifs de propreté (IOP). Elle laissera toute liberté de communiquer sur le positionnement de ses villes adhérentes par rapport aux autres collectivités et offrira la gratuité aux rencontres organisées par l'AVPU ainsi qu'aux informations et échanges d'expériences au sein du réseau.

Concernant le financement de l'association, le projet de statut prévoit que l'association s'autofinance (sans occulter la recherche de financements publics) et que les frais d'adhésion soient liés à la taille de la collectivité ; ainsi l'adhésion de la ville de Rambouillet sera de 900 € par an.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU).

Monsieur DUNOYER DE NOIRMONT demande qui effectue les statistiques et l'évaluation et s'il s'agit d'auto-évaluation.

Monsieur CINTRAT précise que l'association propose une grille d'évaluation. Il s'agit de partager les constats des villes en matière de propreté et d'échanger sur les problématiques. L'objectif est de se situer par rapport aux autres, s'évaluer et avoir la possibilité de communiquer sur la politique à mener et les améliorations possibles.

Vote de la délibération : à l'unanimité

19120418DCM - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention constitutive de groupement de commande relative à des prestations de levés topographiques et d'investigations complémentaires.

Monsieur CINTRAT propose l'adhésion à un groupement de commandes, fondé par le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78), visant à répondre aux besoins récurrents de la ville en matière de levés topographiques et investigations complémentaires.

En effet, le repérage préalable des réseaux est obligatoire avant tout commencement de travaux de voirie. A compter du 1^{er} janvier 2020, la réglementation impose de fournir des éléments précis et d'indiquer l'emplacement de ces réseaux à 40 cm près.

Dans un objectif de simplification des procédures, de gain de temps et d'optimisation des coûts, il est donc proposé de mutualiser les besoins en matière de prestations de levés topographiques et d'investigations complémentaires via l'adhésion à un groupement de commandes.

Vote de la délibération : à l'unanimité

19120419DCM - Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur LHEMERY procède à la présentation de la synthèse du rapport d'activités 2018 sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Il convient de noter que le nombre de clients est stable voire en légère hausse de 1,32 % soit :

7 715 en 2017
7 818 en 2018

Les abonnés au service public de l'eau représentent 6 809 particuliers et 906 professionnels.

Le réseau est constitué d'un linéaire de 113 km.

Une augmentation de 22,2 % de l'indice linéaire de perte en réseau (évaluation des pertes par fuites sur le réseau de distribution, en rapport à la longueur des canalisations), est observée par rapport à 2017 soit :

2,94 m³/km/j en 2017
3,59 m³/km/j en 2018

Le taux moyen de renouvellement des réseaux devrait normalement être de 1 à 2 % par an mais en France, le taux moyen de renouvellement actuel des réseaux d'eau potable est de 0,58 %.

A ce rythme il faudrait 172 ans pour le renouveler entièrement, alors que la durée de vie théorique d'une canalisation est comprise entre 50 et 80 ans. De même, il faudrait 233 ans pour renouveler le réseau d'assainissement collectif, qui est en moyenne de 0,43 % par an.

Pour Rambouillet, le taux de renouvellement est identique aux deux années précédentes soit 0,03 % :

Année	Renouvellement	Budget	Réalisé	Réalisation / Budget
2014	0,05 %	1,5 M€	58 763 €	0,039 %
2015	0,05 %	2,3 M€	83 439 €	0,036 %
2016	0,06 %	2,5 M€	111 515 €	0,045 %
2017	0,03 %	4,9 M€	141 543 €	0,030 %
2018	0,03 %	2,3 M€	730 707 €	0,32 %

Les volumes d'eau potable mis en distribution sont détaillés comme suit :

Production	1 166 798 m ³
Importation	482 615 m ³
Total	1 649 414 m ³
Volumes facturés	1 487 878 m ³

Au total 1 649 413 m³ d'eau ont été mis en distribution en 2018, soit une augmentation de 7,4 % par rapport à 2017. On constate une augmentation de 11,6 % des volumes produits et une diminution de 1,5 % des volumes importés.

Il convient également de noter une augmentation de 6,2 % des volumes facturés aux abonnés en 2018 par rapport à 2017.

La production d'eau vient pour 54 % du forage P5, 24 % du forage P7 et 22 % du forage P6.

Monsieur LHEMERY constate que des travaux, demandés par le délégataire, n'ont toujours pas été réalisés :

- Étanchéité du réservoir R2 (rue du château d'eau)
- Sécurisation de tous les sites (intrusion)
- Carbonatation des conduites (problème présent sur les 3 usines)

Prend acte de la délibération

19120420DCM - Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Monsieur LHEMERY procède à la présentation synthétique du rapport d'activités 2018 sur le prix et la qualité du service public assainissement.

Le nombre de branchements en 2018 s'élève à 5 478. Ce chiffre est constant par rapport à 2017.

Le linéaire de réseau représente 133 km. Les canalisations d'eaux usées et unitaires représentent 86,7 km soit 65 % du réseau d'assainissement et les canalisations d'eaux pluviales, 46,3 km soit 35 % du réseau.

Les volumes d'eau potable assujettis à la redevance sont les suivants :

En 2017 : 1 217 225 m³ (Suez 1 364 533 m³ soit un écart de 147 308 m³)
En 2018 : 1 182 757 m³ (Suez 1 422 374 m³ soit un écart de 239 617 m³)

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est identique à la moyenne des années précédentes :

Année	Renouvellement	Budget	Réalisé	Réalisé / Budget
2014	0,0 %	3 M€	106 158 €	0,035 %
2015	0,0 %	4 M€	146 333 €	0,036 %
2016	0,0 %	4,4 M€	1 890 493 €	0,43 %
2017	0,0 %	7,5 M€	3 102 342 €	0,41 %
2018	0,0 %	5 M€	1 296 875 €	0,26 %

Concernant les contrôles de conformité des particuliers : sur 860 contrôles, 347 (40 %) sont non conformes. Seulement 46 particuliers contrôlés ont réalisé les travaux de mise en conformité.

Monsieur LHEMERY rappelle, qu'à la suite d'une demande du SIRR, auquel la ville a confié la gestion de la partie « activités industrielles du contrat », des campagnes de recherche de pollution ont été effectuées.

Plusieurs points du réseau ont été identifiés comme des rejets toxiques et ont été communiqués à la ville.

Par ailleurs, monsieur LHEMERY rappelle les problèmes récurrents qui sont :

- Le problème des eaux claires parasites (1340 m³/ J)
- La demande chimique en oxygène (DCO) dure (arrêté préfectoral 20mg/L au lieu de 40mg/L actuel)

Monsieur TROTIGNON relève que le taux de renouvellement des réseaux est à 0 % et estime que l'on se décharge de nos responsabilités sur les générations futures.

Monsieur ROBERT fait observer que pour 2019, le taux de renouvellement sera plus important avec la réalisation des travaux au quartier Beausoleil.

Monsieur JUTIER s'interroge sur l'impact des rejets industriels qui peuvent altérer le bon fonctionnement de la station d'épuration en perturbant les inhibiteurs de dénitrification et demande si des travaux sont prévus notamment au niveau des bassins de décantation pour éviter des pollutions en cas de fortes pluies.

Monsieur LHEMERY précise qu'il faut entendre par le terme industriel, toute entreprise industrielle ou commerciale (artisan, commerçant, etc.). Une cartographie des pollutions a permis de recenser 3 points, il convient maintenant de procéder aux recherches et aux contrôles nécessaires.

Monsieur JUTIER demande si le contrôle doit être réalisé par le SIRR ou le délégataire et monsieur LHEMERY explique qu'un avenant a été conclu en juillet avec Véolia, qui n'avait pas le budget nécessaire, pour réaliser ces contrôles. Ce marché a été lancé et attribué à la société Polludiag. Il reviendra à la CART de faire procéder aux contrôles après le transfert.

Concernant les épisodes pluvieux, la station doit être conforme à 95 % du temps. Pour ce faire, et selon les recommandations du schéma directeur d'assainissement (SDA), il est obligatoire de réaliser deux bassins de rétention (bassins d'orage) : l'un à Groussay, l'autre à la station d'épuration. Ce dernier a fait l'objet d'une interruption de travaux à la suite de problèmes rencontrés avec la nappe phréatique. Des travaux supplémentaires ont engendré à la fois une prolongation de 17 mois et un surcoût de 7 millions d'euros.

Monsieur ROBERT précise que le SIRR a tout de suite informé la préfecture et la communauté d'agglomération du surcoût et de la prolongation des travaux. Il confirme que le syndicat, puis la CART, auront la capacité financière pour supporter ce surcoût.

Monsieur LHEMERY indique qu'un emprunt sera néanmoins nécessaire ; le remboursement de la dette passera alors de 7 années à un peu plus de 10 ans ce qui reste financièrement acceptable pour une société industrielle et commerciale.

Monsieur PETITPREZ intervient sur le sujet du transfert des compétences eau et assainissement à la CART et constate que la gestion des services eau-assainissement est très différente d'une commune à une autre. Il est donc nécessaire que la CART réalise un audit sur l'état des réseaux afin de parvenir à une gestion fléchée plus individualisée très importante. En effet, Rambouillet peut faire face à ces investissements grâce aux provisions réalisées. Pour les autres communes, il sera souvent nécessaire de récupérer des années de retard de renouvellement de réseaux par des augmentations du prix de l'eau. Pour Rambouillet, avec la reconstruction d'une nouvelle station, le taux de renouvellement des réseaux et les provisions, la situation semble favorable.

Monsieur DUNOYER DE NOIRMONT demande la communication in extenso des rapports d'activités.

Monsieur ROBERT répond qu'ils ont été transmis avec le dossier du conseil municipal.

Prend acte de la délibération

19120421DCM - Présentation du rapport annuel SYMIPERR sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'exercice 2018.

Monsieur LHEMERY rappelle que le SYMIPERR est composé de deux adhérents : le SIAEP de la forêt de Rambouillet et la ville de Rambouillet.

Le syndicat a pour objet la recherche et la production d'eau potable. Il possède 3 forages sur la commune des Bréviaires.

En 2018, la production a été de 569 629 m³ soit une baisse de 7,1 %. Les volumes vendus à la ville de Rambouillet ont été de 406 649 m³ soit une baisse de 14,9 % par rapport à 2017.

Le prix de l'eau vendue par le Symiperr en 2018 était à 0,645 € / m³ pour atteindre 0,696 € / m³ en 2019.

Prend acte de la délibération

19120422DCM - Présentation du rapport annuel d'activités du SIRR pour l'année 2018

Monsieur LHEMERY informe que l'exercice 2018 du SIRR s'est soldé par un excédent de fonctionnement de 1,1 M€ et un excédent d'investissement de 8,4 M€ soit un résultat global de 9,5 M€.

Les redevances assainissement assujetties à l'eau potable ont été de 94 % pour la ville de Rambouillet, 3 % pour la ville de Gazeran et 3 % pour la ville de Vieille Eglise.

Au 31 décembre 2018, la dette du SIRR comprenait 14 emprunts pour un capital restant dû de 9,9 M€ avec un taux moyen de 2,85 %.

La station a traité en moyenne 6 822 m³/jour avec une pointe à 14 670 m³ le 14 juin 2018.

Par ailleurs, les débits moyens traités sont en adéquation avec la capacité hydraulique de la station. Cependant, lors des épisodes de temps de pluie, l'apport d'eaux pluviales provenant des réseaux unitaires de la ville de Rambouillet est supérieur à la capacité hydraulique de la station. Ainsi, lors des périodes pluvieuses, une forte proportion des eaux est « by-passée » (dérivée) en entrée de station et repart au milieu naturel avec pour seuls traitements un dégrillage, un tamisage et une décantation dans la lagune.

De plus, on observe, depuis 2017, une forte diminution du rendement épuratoire sur l'azote même si un léger mieux apparaît en 2018 : cela provient de la présence d'inhibiteurs de nitrification dans l'effluent d'entrée venant des rejets de certains industriels de Rambouillet.

Pour l'année 2018, la production des boues a été de 1 429 tonnes brutes représentant environ 428 tonnes de matières sèches, soit une siccité moyenne de 30 %.

Elles ont été acheminées en totalité sur le centre de compostage de DROUAI COMPOST (28).

Monsieur TROTIGNON demande s'il n'y a pas un intérêt à renégocier les 14 emprunts du SIRR.

Monsieur ROBERT précise que cette possibilité pourra être soumise à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires après les transferts.

Prend acte de la délibération

AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE

19120423DCM - Convention tripartite entre la ville, le conseil départemental des Yvelines et le conseil départemental des Hauts de Seine relative au « Pass Malin 2020 ».

Madame MOUFFLET rappelle que le conseil départemental des Yvelines a pour objectif de développer l'accueil du public individuel sur la destination Yvelines, en établissant des partenariats avec des sites culturels et de loisirs du territoire Yvelinois, autour d'un système de pass multisites dit « Pass Malin » proposant une tarification préférentielle aux visiteurs.

Le pass est gratuit et offre à la famille une réduction sur le prix d'entrée. Sont déjà partenaires les sites suivants : l'Espace Rambouillet, la Bergerie Nationale, le Château de Breteuil, le petit moulin des Vaux de Cernay.

En 2019, le musée Rambolitrain et le service du Patrimoine/ Ville d'art et d'histoire se sont inscrits dans cette démarche afin de bénéficier de la promotion touristique menée par le département des Yvelines.

Les détenteurs du « Pass Malin », adultes, ont accès au tarif réduit des équipements susmentionnés :

- Musée Rambolitrain : 3,50 euros au lieu de 4,50 euros.
- Visite Ville d'art et d'histoire : 3,50 euros au lieu de 6 euros.

En 2020, le Conseil départemental des Yvelines souhaite étendre ce dispositif au territoire des Hauts de Seine.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la convention de partenariat « Pass Malin » tripartite entre le conseil départemental des Yvelines, le conseil départemental des Hauts de Seine et la ville de Rambouillet.

Madame MOUFFLET précise que le « Pass Malin » représente 40 % des entrées en 2019.

Monsieur TROTIGNON relève que l'on peut considérer que ce « Pass Malin » a son intérêt.

Cependant, il souligne qu'il s'agit à nouveau d'un accord entre les Yvelines et les Hauts-de-Seine poussé par les présidents de ces départements qui souhaitent contraindre à une fusion des deux départements, sans même consulter les élus locaux.

En conséquence, monsieur TROTIGNON informe qu'il s'abstiendra.

A madame SANTANA qui demande qui est à l'origine du nom de « Pass Malin » monsieur ROBERT et madame MOUFFLET répondent qu'ils n'ont pas la réponse mais il est fort probable que cela émane du conseil départemental ou plus probablement du ministère de la culture.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : M. TROTIGNON, M. BLANCHELANDE)

**19120424DCM - Convention ville / office du tourisme communautaire
« Rambouillet Territoires » : avenant de prorogation.**

Madame MOUFFLET rappelle que la convention de partenariat entre l'office du tourisme communautaire Rambouillet Territoires et la ville a pour objectif de développer conjointement l'attractivité de la ville, de définir le rôle de chacun des acteurs ainsi que leurs relations techniques, administratives et financières.

Pour la Ville, l'office de tourisme communautaire est un partenaire de premier plan dans le cadre de la promotion de sa politique culturelle.

Cette convention de partenariat signée entre la ville et l'office de tourisme communautaire Rambouillet Territoires, pour trois ans, arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Cette convention porte sur l'activité des services culturels suivants :

- le service du Patrimoine notamment dans son volet mise en œuvre du label « Ville d'art et d'histoire » avec la commercialisation des visites et des ateliers, à la fois au Palais du Roi de Rome et par l'intermédiaire de l'office de tourisme ;
- le musée Rambolitrain - commercialisation des billets d'entrée dans le cadre de « packages » ;
- le pôle culturel « La Lanterne » - vente des billets pour l'Université Inter Age (U.I.A) à « La Lanterne » et par l'intermédiaire de l'office de tourisme.

Au vu des échéances électorales du printemps 2020, il est proposé d'adopter un avenant de prorogation d'une année allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 afin de pouvoir retravailler de manière approfondie le contenu de cette convention et de tenir compte des nouvelles orientations politiques.

Monsieur ROBERT souligne que cette décision est prise au vu des échéances municipales. Il revient à la future équipe municipale et intercommunale de définir un nouveau partenariat entre la ville et l'office du tourisme communautaire Rambouillet Territoires et il convient de laisser le temps de l'élaboration de cette convention et de fixer les objectifs communs.

Vote de la délibération : à l'unanimité

**19120425DCM - Pôle culturel La Lanterne - Contrat territoire-lecture 2017-2020
- Demande de subvention auprès de la DRAC Ile de France pour 2019.**

Madame MOUFFLET revient sur la signature en 2017 du contrat territoire lecture entre l'Etat-Ministère de la culture, le conseil départemental des Yvelines, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (CART) et la ville de Rambouillet, pour une durée de quatre ans.

Il s'agit d'un outil de rationalisation territoriale des politiques de lecture publique en favorisant l'échelon intercommunal comme échelon pertinent pour l'organisation des réseaux, et en créant des dynamiques de développement autour de la lecture publique via des synergies entre tous les acteurs de ce secteur : bibliothèques, associations, Education nationale, acteurs sociaux...

Pour mémoire, les objectifs du contrat territoire-lecture sont :

- Structurer l'offre de lecture publique du territoire via la mise en place d'un réseau des médiathèques, adapté aux besoins des habitants et à la diversité des équipements présents, pour lequel le Pôle « La Lanterne » est un établissement-ressource ; et ainsi élargir l'offre de lecture publique pour les habitants sur un territoire semi-rural.

- Relier la lecture aux autres politiques publiques comme l'insertion, l'action sociale et le handicap et construire un schéma de partenariats.
- Créer une gouvernance sur le champ de la lecture publique permettant une meilleure coordination de toutes les actions menées autour du livre et de la lecture sur le territoire.
- Inscrire la politique de lecture publique dans les enjeux de l'innovation et du numérique.

Les grands axes stratégiques poursuivis en 2019 sont les suivants :

- Le renforcement de la structuration d'un réseau à l'échelle communale et intercommunale avec la montée en puissance des réseaux d'échanges avec les communes de la CART ; et le développement du « Bookcrossing » ;
- La poursuite des actions en direction des publics empêchés ou éloignés de la culture.

Des fonds spécifiques destinés aux publics empêchés ou éloignés continuent d'être enrichis : fonds dyslexie, livres audios, grands caractères.

La Lanterne poursuit son offre en matière de lecture publique en adéquation avec les besoins et les spécificités de chaque structure médico-sociale conventionnée. En collaboration avec le TAD (Territoire d'Action Sociale), la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires par le biais du CIAS, la mutualité sociale agricole (MSA) et le CCAS de Rambouillet, un groupe de travail a été créé pour mettre en place du portage de livre à domicile.

Concernant l'axe numérique, la ville de Rambouillet a noué un partenariat étroit avec la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines avec pour objet le partage de ressources numériques. Désormais, les adhérents de la médiathèque de Saint-Arnoult peuvent accéder aux ressources numériques proposées par la Lanterne : la Philharmonie de Paris, Toutapprendre.com, Les yeux doc et StoryPlay'r.

Le dispositif contrat territoire-lecture a été subventionné en 2017 et 2018 par le ministère de la Culture. Il est possible d'obtenir pour l'année 2019, une nouvelle aide de l'Etat de 20 000 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter auprès du ministère de la Culture- DRAC Ile de France- une subvention de 20 000 € sur le budget 2019.

Monsieur ROBERT relève que la DRAC considère la ville comme répondant parfaitement aux objectifs fixés.

Monsieur BLANCHELANDE demande ce que signifie « book crossing » et madame MOUFFLET rappelle que cela fait référence à la boîte à livres et plus précisément au « livre voyageur », terme proposé en conseil il y a quelques mois.

Vote de la délibération : à l'unanimité
--

COMMERCE ET ARTISANAT

19120426DCM - Dérogation au repos dominical accordé dans les établissements de commerce de détail alimentaire.

Monsieur ROBERT explique que dans les « communes classées d'intérêt touristique », devenues « zones touristiques » depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015, ce qui est le cas pour la ville de Rambouillet, les dérogations au repos dominical des commerces de détail non alimentaires sont accordées de droit, toute l'année et sans autorisation préalable.

Pour les commerces de détail alimentaire, et conformément aux articles L.3132-25 et L3132-26 du code du travail, les dérogations accordées par le maire sont portées de 5 à 12 dimanches par an à compter du 1^{er} janvier 2016. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015 citée en référence, s'applique à compter de l'année 2016.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Pour 2020, les demandes d'ouverture formulées par les commerçants alimentaires sont les dimanches : 5 janvier, 12 janvier, 28 juin, 30 août, 5 septembre, 20 septembre, 27 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre de l'année 2020.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ouverture de ces 12 dimanches pour l'année 2020 pour les commerces de détail alimentaire.

Vote de la délibération : à l'unanimité
--

19120427DCM - Présentation du rapport annuel 2018 de l'exploitant du service public des marchés forains et fêtes foraines.

Monsieur ROBERT présente le rapport annuel 2018 portant sur l'exploitation du service public des marchés forains et fêtes foraines confiée à la société Lombard et Guérin.

Le rapport s'articule autour de plusieurs axes comprenant des données financières et des bilans relatifs à la présence et à la représentativité des commerçants, à l'activité des fêtes foraines, aux marchés thématiques et aux animations proposées.

Les recettes de l'activité des marchés forains proviennent de la perception des droits de place dont le montant en 2018 s'élève à 110 808 € H.T. (pour mémoire en 2017 : 115 312 € H.T.).

Ces produits sont décomposés par marché, comme suit :

- marché place Félix Faure, 49 712 € H.T. au lieu de 53 071 € H.T. en 2017 ;
- marché place de la Libération, 60 284 € H.T. au lieu de 60 915 € H.T. en 2017 ;
- marché de la Louvière, 776 € H.T. au lieu de 567 € H.T. en 2017.

Concernant les produits issus de la publicité, on note une recette de 5 909 € H.T. en 2018 contre 6 009 € H.T. en 2017.

Quant aux charges, le total s'élève à 145 386 € H.T. en 2018 (pour mémoire en 2017 : 148 084 € H.T.)

Un résultat négatif de 15 187 € H.T. se dégage en 2018 pour le concessionnaire. En 2017, l'activité présentait également un résultat négatif à hauteur de 12 670 € H.T.

Sur le volet, « présence des commerçants » sur les marchés forains, les éléments suivants ont été relevés en 2018 :

- marché place de la Libération :

abonnés : 15 à 17 (19 à 20 à l'exercice antérieur)
volants : 2 à 19 (2 à 15 à l'exercice antérieur)

- marché place Félix Faure :
abonnés : 9 à 11 (9 à 10 à l'exercice antérieur)
volants : 12 à 53 (15 à 54 à l'exercice antérieur)
- marché de la Louvière :
volants : 0 à 2(0 à 2 à l'exercice antérieur)

Concernant l'activité des fêtes foraines, le montant des droits de place en 2018 s'élève à 13 482 € H.T. soit 1 305,53 € pour la fête de la Quasimodo et 11 840,71 € pour la fête du Muguet. En 2017, un total de recettes de 14 093 € H.T. a été perçu.

La fréquentation des métiers forains reste identique en 2018 soit 64 métiers forains dénombrés pour la fête du Muguet et 8 pour la fête de la Quasimodo.

Pour les activités annexes, le marché horticole a permis de percevoir une recette de 221,04 € H.T. (pour mémoire en 2017 : 384 € H.T.).

D'autres animations ont été proposées :

- Mai : bons d'achats offerts pour la fête des mères
- Septembre : 80 bons d'achat offerts aux nouveaux rambolitains
- Octobre : stand de dégustation des produits du marché installé devant l'Hôtel de Ville lors de la gastronomie d'automne
- Décembre : animations avec un père Noël et distribution de papillotes

Enfin, il convient de rappeler que quatre représentants de commerçants avaient été élus le 19 septembre 2015 pour les marchés place de la Libération et place Félix Faure. Ces représentants participent au groupe de travail des marchés et la mise en œuvre d'animations.

Ce groupe de travail s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2018.

Monsieur JUTIER constate que le délégataire est déficitaire depuis plusieurs années consécutives et demande comment cette délégation pourra être pérennisée.

Monsieur ROBERT confirme que cela fait partie du cahier des charges. Il relève de la responsabilité du délégataire de dynamiser l'activité en augmentant le nombre d'abonnés. La ville considère qu'il y a une marge de progression et n'a pas intérêt à une activité déficitaire. Néanmoins, le déficit est au risque et péril du délégataire.

Monsieur TROTIGNON fait part d'une observation formulée en commission de contrôle financier confirmant une baisse notable de la fréquentation des marchés en Ile de France.

Monsieur ROBERT confirme cette tendance mais confirme que des changements permettraient d'agir sur la marge de progression du délégataire. C'est à lui d'attirer d'autres commerçants.

Prend acte de la délibération

POLE CONVIVIALITÉ

19120428DCM - Sports - Attribution de subventions / Aides à projet.
19120427DCM.

Monsieur BARBOTIN rappelle les événements à venir en 2024 et la dynamique qui se met en place à l'échelle de la région.

La ville est inscrite pour l'obtention du label « terre de jeux 2024 » et pourrait devenir centre de préparation.

Rambouillet a des atouts majeurs : la piscine et des équipements sportifs qui permettraient notamment d'accueillir le pentathlon moderne.

Rambouillet Sports souhaite créer une section pentathlon. Des moyens supplémentaires ont été demandés. Une aide à projet est donc sollicitée pour permettre de proposer cette nouvelle discipline.

Dans cette même logique et dans le cadre de l'héritage Paris 2024, le club cyclo et compétition souhaite promouvoir le vélo auprès des plus jeunes. L'idée est d'aider au développement de la formation de l'activité cycliste pour les plus jeunes.

Quant à Aquasub, ce club est devenu le référent en matière de plongée aquatique. Leur projet est de conduire le public handicapé à s'acclimater au monde aquatique et de pouvoir l'emmener en milieu naturel. Pour cela, il est nécessaire d'être accompagné d'éducateurs spécifiques.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal d'accorder trois aides à projets.

Monsieur DUNOYER DE NOIRMONT demande si l'épreuve de tir est réalisée au 22 long rifle.

Monsieur BARBOTIN explique qu'il s'agit de « laser run » soit d'un pistolet laser impliquant de courir et de tirer au laser. Le pentathlon moderne regroupe aussi l'escrime, la natation et l'équitation.

Monsieur TROTIGNON demande où s'effectuera la plongée aquatique et monsieur BARBOTIN répond qu'elle se pratique dans un premier temps à la piscine des Fontaines pour une préparation des personnes avant d'aller en mer.

Vote de la délibération : à l'unanimité

POLE FAMILLE – DEPARTEMENT EDUCATION JEUNESSE

19120429DCM - Fixation des tarifs du séjour Hiver du 08/02 au 15/02/2020.

Madame POULAIN explique qu'un séjour est organisé à MORZINE (Haute Savoie), à destination de 20 adolescents et de 20 enfants de classes élémentaires, du 8 au 15 février 2020.

Des activités de ski, luge, snow et visites de Morzine sont proposées. Le matériel est fourni et une équipe de professionnels ainsi que des moniteurs de ski sont mis à disposition pendant le séjour.

Les tarifs sont calculés en fonction des 9 quotients fixés et comprennent aussi un tarif extérieur. Pour le secteur jeune, il s'agit d'un tarif unique avec possibilité de financement grâce aux actions « d'Agir pour partir ».

Vote de la délibération : à l'unanimité

19120430DCM - Présentation du rapport annuel d'activités 2017/2018 de l'exploitant du service public de la restauration collective.

Madame MATILLON présente le compte rendu annuel 2017-2018 de l'activité de la restauration scolaire.

La ville a confié au 1^{er} août 2016 l'exploitation du service de restauration collective (scolaire et centre de loisirs) à la société Sodexo dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 6 années.

Le présent bilan correspond à la deuxième année du contrat.

La société assure deux missions essentielles :

- la production et la livraison des repas (élaboration des menus, approvisionnement en denrées, confection des repas, livraison dans chaque restaurant scolaire, nettoyage et entretien de la cuisine, formation des agents de la collectivité, contrôle hygiène et sécurité) ;
- la facturation et l'encaissement direct auprès des usagers.

La société Sodexo s'engage à :

- répondre aux besoins nutritionnels des convives, et favoriser le « manger mieux » ;
- sensibiliser les enfants à une alimentation équilibrée et aux bénéfices qui en découlent.

Pour tenir ces engagements, les produits, recettes et menus proposés :

- sont conformes aux réglementations sur la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire,
- respectent les grammages selon les recommandations du GEMRCN (possibilité de réduire de 10 % pour lutter contre le gaspillage),
- favorisent les produits frais et les préparations « maison »,
- doivent respecter le rythme des saisons,
- sont de qualité (label, appellation d'origine protégée...) et mettent à l'honneur des produits régionaux.

Sur la qualité des produits, un travail est réalisé avec la société pour sécuriser et contrôler les fournisseurs : charte et audits réguliers.

Les menus sont structurés majoritairement autour de 5 composantes :

- un hors d'œuvre ou potage,
- un plat protidique,
- un légume vert ou féculent,
- un produit laitier,
- un dessert.

Pour les enfants servis en libre-service, les repas comportent un double choix pour les hors d'œuvres, les produits laitiers et les desserts.

L'orientation d'introduction progressive de produits bio souhaitée par la collectivité est présente avec une composante bio par semaine et un menu bio en fin d'année scolaire. Du pain bio fourni par une boulangerie de Rambouillet a été introduit depuis septembre 2019. La part du bio a connu au cours de l'année 2018-2019 une progression et à la rentrée 2019, elle a atteint 36,4 % (20% auparavant).

La collectivité a souhaité orienter le nouveau contrat vers un recours plus fréquent au menu à 4 composantes, permettant une qualité renforcée des produits (label, local...).

A compter de la rentrée 2019, est expérimenté, comme le demande la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (Egalim) en 2022, un repas végétarien par semaine.

La satisfaction des convives est mesurée grâce à l'outil « C' Mon Gout » qui permet une mesure quotidienne, pour chaque plat des quantités consommées par les enfants.

La moyenne pour cette année est de 3.26 sachant que :

3 correspond à : « Les enfants ont bien mangé »

4 correspond à : « Les enfants ont très bien mangé »

Par ailleurs, 6 commissions de restauration qui réunissent les élus, les DDEN, responsables municipaux du secteur scolaire, représentants des parents d'élèves, délégués des élèves et représentants de la société (directeur et responsable de restauration) donnent lieu à échanges et modifications collectivement acceptées. Des comptes rendus permettent un suivi.

Quant à la sécurité alimentaire, la société Sodexo dispose d'une direction qualité avec des référents gérant des familles de produits.

Il existe des process d'alerte et les contrôles sont effectués par :

- la direction départementale de la protection des populations (DDPP) pour la cuisine centrale au moins une fois par an ;
- pour les offices par panel : contrôles impromptus ;
- un laboratoire indépendant, le laboratoire Eurofins a réalisé 37 analyses bactériologiques des produits et 24 prélèvements de surface par mois. Les fiches sont fournies à la ville sur simple demande (la recherche de résidus de pesticides en fait partie). Les contrôles sont réguliers (fréquence mensuelle) mais impromptus.

Les offices sont régulièrement audités par la société et par les représentants du service scolaire.

La société est aussi chargée de proposer des animations.

Ainsi, des animations se déroulent une fois par mois avec des thèmes liés au calendrier national ou local (Noël, Semaine du Gout...) ou à des événements particuliers autour de 5 thématiques pour un programme ambitieux :

- L'odyssée du goût : voyage à la découverte des saveurs du monde. 4 temps forts dans l'année, 8 produits et leurs origines à découvrir.
- A l'écoute de ma planète : on parle de respect de l'environnement et de produits locaux et on s'amuse. 3 journées de sensibilisation.
- C'est la fête ! : le plaisir de marquer les fêtes calendaires en transformant le restaurant. 7 journées de fête.
- Les nouvelles recettes : des recettes pour découvrir de nouvelles saveurs tout au long de l'année. 20 nouveautés dans l'assiette.
- Mission Anti-Gaspi : agissons ensemble contre le gaspillage alimentaire. 3 journées de sensibilisation.

Des ateliers pédagogiques interactifs « cuisto rigolo », animés par des responsables de la cuisine centrale ont aussi été organisés, comme chaque année avec les classes, abordant le thème de l'importance de bien s'alimenter :

- Atout des petits déjeuners : 4
- Ateliers fruits et légumes : 2
- Atelier pâtisserie : 3

Des actions en faveur du développement durable ont également été réalisées :

- sensibilisation au gaspillage alimentaire en mars et avril 2018 ;

- sensibilisation aux produits locaux et une journée sur la protection de l'environnement ;
- charte achats responsables avec les fournisseurs ;
- respect de la saisonnalité ;
- utilisation de barquettes transparentes sans colorant alimentaire issu de substances chimiques facilitant ainsi leur recyclage ;
- formation aux bonnes pratiques environnementales et sensibilisation sur la préservation des ressources en eau ;
- sensibilisation auprès des équipes et des enfants sur le tri et la valorisation des déchets.

La communication sur la restauration scolaire avec les familles s'effectue à divers niveaux :

- des rendez-vous réguliers tout au long de l'année avec les familles permettent de communiquer et valoriser les actions entreprises ;
- un site internet « endirect.sodexo.fr » permet aux parents d'accéder aux menus, à diverses informations, au paiement des factures, à des contenus ludiques et pédagogiques sur la nutrition et l'environnement ;
- la lettre menus « éveil et goût » tous les 2 mois permet d'informer sur les menus à venir, les animations, les conseils culinaires, les recettes à faire avec les enfants.

Depuis la rentrée 2019-2020, une nouvelle application « So happy » est disponible pour répondre plus largement aux attentes des familles.

Annuellement, la société fournit la liste des contrats passés pour l'entretien des matériels d'exploitation et pour les contrôles hygiène, qualité et sécurité alimentaire.

Le coût pour l'année 2018 s'élève à 24 604 € pour 11 sous-traitants.

La société renouvelle également des équipements dans les offices :

- 1 armoire réfrigérée : 4 137 €
- 1 thermographe chambre froide : 1 552 €
- Divers équipements (chariot...) : 964 €

Le plan de renouvellement des équipements et de la prise en charge par la société s'établit à 64 222 € pour la durée du contrat (à noter en 2018-2019, prise en charge importante du groupe froid de la cuisine centrale).

L'équipe de la Sodexo est constituée de 14 personnes :

- un responsable d'exploitation (nouvelle directrice en octobre 2019),
- une responsable facturation et adjointe d'exploitation,
- un chef de cuisine,
- un second de cuisine,
- un responsable atelier froid,
- un commis de cuisine,
- cinq employés de restauration,
- deux chauffeurs,
- une apprentie en BTS restauration.

Un(e) diététicien(ne) intervient dans la validation des menus et participe à la commission.

Les frais de personnel pour l'exercice 2017-2018 sont de 308 791 € HT.

Le rapport financier de l'activité fait apparaître une évolution du nombre de repas de 1,35 % soit un total de 247 021 repas servis et 23 319 goûters distribués.

La fréquentation scolaire est en constante augmentation.

Pour mémoire, le nombre de repas de référence dans le contrat d'affermage est de 232 000.

La société Sodexo perçoit des recettes à hauteur de 1 063 255 € face à des charges s'élevant à 1 031 031 € ce qui lui permet de dégager une rémunération de 32 224 € à son bénéfice. Le chiffre d'affaires des repas représente 1 045 418 € et celui des goûters 14 691 €.

Le prix moyen d'achat d'un repas est de 4,32 € dont 2,044 € de coût pour les denrées alimentaires. Le coût des goûters est de 0,630 €.

Le système repose sur la post facturation. De nombreux moyens de paiement sont offerts : paiement sur le portail internet, prélèvement automatique, virements, paiement CB, chèques, espèces.

Les tarifs appliqués aux convives (repas et coût de la pause méridienne) sont établis suivant le principe du quotient familial. Le prix moyen du repas payé par l'utilisateur est de 3,78 €. La différence est supportée par la ville.

Le montant des impayés s'élève de 22 178,10 €, à mettre en parallèle avec le chiffre d'affaires de 1 045 418 € pour les repas (soit 2,12 %). Après recouvrement, il est de 6 296 €.

La redevance totale à verser à la Ville est de 94 828,23 € TTC.

Elle comprend :

- la redevance d'affermage pour 32 500 € ;
- la redevance pour repas exportés pour 62 328,23 €

Les repas extérieurs sont au nombre de 139 321. Il s'agit principalement des repas pour le CCAS de Rambouillet (portage et résidence du Bon Vieux Temps).

Prend acte de la délibération

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

19120431DCM - Présentation du rapport d'activités 2018 du SEY 78.

Monsieur PETITPREZ signale en préambule l'engagement fort de la collectivité dans la transition énergétique via :

- la création de la commission consultative paritaire rassemblant les élus du SEY et les présidents d'EPCI pour faciliter les échanges, coordonner les actions dans le domaine de l'énergie ;
- le renouvellement et le développement des groupements de commandes électricité et gaz ;
- le développement des 140 bornes de recharge de véhicules électriques.

Monsieur PETITPREZ rappelle les missions du SEY, à savoir :

- contrôle technique et financier de l'acheminement de l'énergie (électricité et gaz) impliquant de :
 - vérifier l'évolution et l'inventaire des ouvrages, la sécurité, la qualité et la maintenance, les travaux d'investissement...
 - analyser sur le plan comptable et financier les investissements réalisés,

- gérer des participations financières d'Enedis pour l'enfouissement des réseaux.
- création et suivi des groupements de commandes dont groupement pour le déploiement de bornes de recharge ;
- suivi des travaux d'enfouissements des réseaux ;
- regroupement des CEE ;
- information, conseil assistance pour le montage des dossiers de subvention ;
- aide au développement d'unités de méthanisation ;
- assistance générale aux communes dans le domaine de l'énergie.

Les évènements marquants de l'année 2018 sont :

- la nouvelle adhésion de la commune de Cernay la Ville en 2018 portant à 201 le nombre de communes adhérentes ;
- la création d'un nouveau groupement de commandes pour les diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures dans les enrobés de voiries avec deux autres syndicats franciliens ;
- l'accompagnement de deux nouveaux projets de méthanisation à Grignon et à la STEP de Villiers saint Frédéric.

Le suivi du contrat de concession Enedis regroupe :

- la redevance R2 sur les réseaux électriques et éclairage public avec un taux de reversement respectif de 32,5 % et 13,17 % ;
- le contrôle des investissements effectués par Enedis ;
- le contrôle de la qualité (coupures) du réseau.

Le SEY 78 assure également le suivi des contrats gaz pour les communes adhérentes, Rambouillet n'en faisant pas partie.

Financièrement les résultats 2018 sont les suivants :

Fonctionnement	+ 148 513,89 €
Investissement	- 11 733,44 €
TOTAL	+ 136 780,45 €
Cumulé	+ 2 729 782,09 €

Le SEY comprend dans ses effectifs : 3 ingénieurs, 2 attachés, 2 adjoints administratifs, 1 technicien principal.

Prend acte de la délibération

19120432DCM - Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Monsieur ROBERT rappelle que la gestion du logement social a connu de profondes réformes successives, lois MLLE, ALUR, loi LEC, qui ont substantiellement modifié le cadre législatif, réglementaire et administratif de la gestion du logement social.

C'est ainsi que le volet du traitement de la demande de logement social, les modalités pratiques de sa gestion ont très largement évolué, ouvrant notamment un droit à l'information, et modifiant le régime de gestion des demandes l'élevant de l'échelon communal à l'échelon intercommunal.

L'élaboration d'un « Plan Partenarial de Gestion de la Demande » - PPGD-, s'inscrit dans la mise en œuvre de ces principes. Ce plan prévu dès la loi ALUR a été précisé par les textes qui l'ont suivi.

Le PPGD est un document cadre de la gestion de la demande de logement social et de l'information des demandeurs au niveau intercommunal.

Il est élaboré par la structure intercommunale, Rambouillet Territoires, en associant les communes membres, la SEM locale, les services de l'Etat, et un représentant des organismes bailleurs.

Une fois l'élaboration du projet de PPGD achevée, l'association des communes membres prend la forme de l'expression d'un avis, sur le projet, par l'autorité délibérante de chaque commune.

C'est dans ce cadre que Rambouillet Territoires a saisi la ville de Rambouillet, par courrier en date du 12 novembre 2019. A réception de ce courrier, conformément aux dispositions de l'article L. 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, la ville dispose de deux mois pour exprimer un avis. A défaut, il serait réputé favorable.

Le projet de PPGD de Rambouillet Territoires :

Le PPGD a une durée de validité de 6 ans, prorogeable d'un an et renouvelable pour la même période, dans l'attente de l'approbation d'un nouveau plan.

Le PPGD :

- définit les modalités d'enregistrement de la demande sur le territoire :
 - o précise les modalités pratiques de la demande et de la radiation dans le cadre des dispositifs en vigueur ;
 - o précise les modalités pratiques de gestion partagée de la demande ;
 - o met en action les orientations prises, et les pratiques corrélatives à instituer.
- précise dans une perspective d'homogénéisation les modalités d'accueil et d'information de demandeurs de logement ;
- identifie les conditions d'accueil et d'accompagnement des demandeurs nécessitant un examen spécifique.

Conformément aux dispositions en vigueur ce plan devra faire l'objet d'un bilan annuel (soumis à la Conférence Intercommunale du logement CIL et approuvé par Rambouillet Territoire), et d'un bilan trimestriel (soumis aux services de l'Etat et rendu public).

C'est dans ce cadre que le conseil municipal, saisi par Rambouillet Territoires, doit exprimer un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD).

Monsieur ROBERT souligne l'importance pour la ville centre de ne pas attendre les deux mois pour se prononcer.

Ce même avis sera demandé aux 36 communes lesquelles ne sont pas toutes concernées.

La CIL a été installée la semaine dernière avec le préfet. On est avec cette convention dans une démarche de communication, de transparence de la demande et de l'attribution du logement social.

Les maires sont d'accord pour la mise en place d'un logiciel commun afin de rendre cohérente la démarche d'accueil, de transmission des informations et la démarche d'attribution et de gestion de la liste des demandeurs. Cinq communes disposeront d'un logiciel identique à savoir celui de Rambouillet Territoires : Rambouillet, le Perray-en-Yvelines, les Essarts-le-Roi, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Ablis.

Monsieur ROBERT invite cependant à être très attentif sur cette question du logement social car il s'agit d'une étape intermédiaire. A terme, les territoires carencés, comme

Rambouillet, se verront imposer la construction de logements sociaux au-delà des PLU, SCOT et autres dispositifs d'urbanisme locaux. Cela risque de créer un déséquilibre social. Les communes du territoire devront se mobiliser pour reprendre le contrôle sur les règles d'urbanisation et de programmation territoriale.

La prudence est de mise pour l'avenir quant à la forte volonté de l'Etat sur le sujet et même si la demande de construction de logements sociaux est nécessaire et vertueuse, les communes doivent pouvoir garder une certaine autonomie.

Monsieur DUNOYER DE NOIRMONT conclut que le discours de monsieur ROBERT invite à donner un avis négatif.

Monsieur ROBERT précise que cette délibération permet d'avoir un accueil cohérent du demandeur sur le territoire. C'est une étape vertueuse qui simplifie le parcours du demandeur.

La crainte porte sur l'avenir et sur ce que fera l'Etat pour obliger les élus à construire des logements sans leur laisser de choix.

Monsieur ROBERT regrette la pression exercée sur les maires.

Monsieur DUNOYER DE NOIRMONT rappelle le principe de libre administration des collectivités.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Rambouillet Infos

Afin d'adapter la parution du Rambouillet Infos de printemps à l'agenda électoral, monsieur ROBERT annonce que la parution du magazine numéro 315 sera retardée. Il paraîtra fin avril 2020 et non à la mi-mars comme l'agenda le prévoyait initialement.

Le scrutin se tenant les 15 et 22 mars 2020, afin de permettre aux trente-cinq conseillers municipaux d'être installés, et qu'ils procèdent à l'élection du maire et des adjoints, il a été décidé de laisser suffisamment de temps au prochain maire et aux représentants des différents groupes pour qu'ils puissent rédiger édito et tribunes libres.

Après ce Rambouillet infos de printemps, votre magazine reprendra son rythme de parution habituel. Le numéro d'été sera dans les boîtes aux lettres le 15 juin 2020.

- DGFIP – indicateurs des comptes locaux

Monsieur ROBERT informe avoir reçu de la part de la direction départementale des finances publiques, l'analyse IQCL (indicateur de la qualité des comptes locaux). Cet indice est créé en vue du suivi de la qualité comptable des collectivités.

L'indicateur de la qualité des comptes porte sur les trois budgets de la ville : budget principal, budget eau potable, budget assainissement.

L'indice de qualité comptable présenté sous la forme d'une note sur 20 est conçu de façon à pouvoir identifier l'origine des éventuelles difficultés en matière de qualité comptable.

La ville se situe au-dessus de la moyenne de l'indice national en obtenant les notes suivantes :

- 17,2 pour le budget principal.
- 18,5 pour le budget assainissement.
- 19,7 pour le budget eau potable.

- Cinéma VOX

Monsieur ROBERT se déclare ravi d'avoir pu participer, avec monsieur PIQUET, à une avancée importante pour la conservation d'un cinéma à Rambouillet, projet porté depuis longtemps par la municipalité.

En effet, par délibération en date du 8 avril 2010 la ville a décidé d'acquérir l'ensemble immobilier du cinéma Vox tout en poursuivant l'acquisition des parcelles foncières voisines appartenant à divers propriétaires, en vue de permettre la réalisation d'un ensemble cinématographique de qualité en centre-ville. Ainsi la ville est devenue propriétaire des murs du cinéma depuis le 23 juillet 2010.

Situé en site Patrimonial remarquable (SPR), ce projet a fait l'objet d'un travail méticuleux avec l'architecte des Bâtiments de France qui a conduit à un deuxième dépôt de permis de construire déposé par « la société nouvelle des cinémas de Rambouillet » (SNCR) en aout 2017. Celui-ci a été instruit et délivré le 27 décembre 2017. Il est également purgé de tout recours depuis le 27 mars 2018.

Le futur cinéma abritera donc cinq salles représentant 597 places assises dont 19 pour les personnes à mobilité réduite (PMR). En 2019, la ville a signé la promesse de vente avec l'exploitant le 7 février.

Le calendrier pourrait ensuite être le suivant :

- Une démolition du cinéma actuel à mi-février 2020 ; le référé préventif débute le 6 décembre 2019.
- A l'issue d'une première phase de démolition, des fouilles archéologiques seront entreprises conformément à loi.
- Puis la phase construction débutera sur la base du permis délivré le 27 décembre 2017.

L'ouverture du futur cinéma est prévue à l'automne 2021.

- Mouvement de grève du 5 décembre

Monsieur ROBERT fait un point de situation sur la grève prévue le 5 décembre.

Si dans l'éducation nationale, le préavis de grève est de 48h, il n'y a pas d'obligation pour les fonctionnaires territoriaux de se déclarer à l'avance. Ainsi, sur 2 300 enfants scolarisés, 1 700 enfants ne devraient pas avoir d'enseignants. A ce jour, le nombre d'agents absents dans la restauration et dans l'animation est inconnu.

Un préavis de grève a également été déposé chez le transporteur Transdev pour une durée de 2 mois.

Il a donc été demandé aux parents de consulter les cahiers de liaison pour s'informer de l'évolution de la situation et de prévoir des pique-niques.

Pour la première fois, des écoles seront totalement fermées.

Madame MATILLON intervient en signalant qu'il est impossible de répartir et de garder 1 700 enfants. Des points réguliers sont faits avec les parents depuis 15 jours en lien avec l'Éducation nationale. Les informations sont relayées via le site internet de la ville.

Sur chacune des écoles fermées, des agents seront présents pour accueillir des enfants qui se présenteraient malgré la grève.

- Présentation du rapport d'activités 2018 du SICTOM et du rapport d'activités 2018 du SITREVA.

Monsieur PETITPREZ annonce la mise en place du nouveau plan régional d'élimination des déchets ménagers qui va permettre aux collectivités de les aider à limiter les impacts écologiques des filières déchets, mais il va surtout permettre de développer l'économie circulaire notamment avec la réutilisation d'objets délaissés, inutilisés ou cassés et c'est ainsi que le SICTOM a signé un partenariat avec l'association "Ressources&Vous" pour apporter une complémentarité avec le réemploi au tri et au recyclage des déchets.

Pour mémoire, la collecte des déchets est effectuée pour une partie en régie (encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques, mises en place de bennes à la demande, collectes de redevance spéciale pour certaines entreprises et collectivités) et une autre partie par un prestataire (Europe Service DECHETS).

Données 2018 :

Collecte en porte à porte : 28 827 tonnes (29 006 en 2017)
Collecte en point d'apport volontaire : 3 536 tonnes
Collecte en régie : 2246 Tonnes
Quantité de déchets rapportés au nombre d'habitants : 356,92kg/hab.

L'exercice 2018 du SICTOM s'est soldé de la manière suivante :

Solde de fonctionnement	+ 1 935 029,14 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 85 425,65 €
Fonds de roulement à fin 2018	1 849 940,51 €

Il convient de noter que les investissements sont toujours intégralement autofinancés et qu'il n'y a plus d'emprunt en 2018.

Le taux 2018 de la TEOM ressort à 7,14 %, identique à celui de 2017. On peut observer une baisse progressive du taux de la taxe qui devrait être poursuivie en 2020.

Quant à la redevance spéciale s'appliquant à la collecte et au traitement des ordures ménagères issues des entreprises et des collectivités, ce service évolue en fonction de l'activité économique du territoire du SICTOM, et des besoins ponctuels des entreprises ou des communes.

Les tarifs de la redevance spéciale sont votés, chaque année, par le comité syndical en tenant compte des prix de revient des collectes et traitements concernés.

La recette de la redevance spéciale a un peu diminué et elle s'élève à 1 457 651 € avec un nombre croissant de renouvellement de contrats, surtout au niveau des structures privées.

Concernant la compétence de gestion des déchèteries, elle est assurée par le SITREVA qui regroupe la compétence « traitement et valorisation des déchets » pour 5 syndicats :

- SICTOM de la Région de RAMBOUILLET
- SIREDOM (fusion avec le SICTOM du HURPOIX)
- La communauté de communes « Les Portes Euréliennes d'Île de France » (Ex SIRMATCOM de Maintenon) ;
- SICTOM d'Auneau
- SICTOM de Châteaudun

Sur le territoire, le SICTOM de Rambouillet disposait de 5 déchèteries au 1^{er} janvier 2018 réduites à 4 suite à la fermeture de la déchèterie de Gazeran au 31 mars 2018. Les déchèteries connaissent une stabilité des apports à 17 976 tonnes mais une baisse de la fréquentation (17 224 passages en 2015).

Monsieur PETITPREZ informe que le projet de loi portant sur l'instauration d'une consigne pour les bouteilles en plastique a fait l'objet d'une annonce du Premier ministre pour dire que l'avis des collectivités sera pris en compte et que l'association des collectivités territoriales intéressées par le secteur a voté à l'unanimité contre.

La volonté et l'objectif sont donc de pouvoir recycler très vite l'ensemble des plastiques et pour cela, laisser aux collectivités les ressources adéquates pour leur permettre de poursuivre les investissements dans les centres de tri.

Dans cette perspective, la signature d'un contrat d'études au niveau du territoire avec GRDF est en projet (80% subvention de la Région). Il s'agira de transformer les plastiques en gaz et en énergie dans le cadre de la transition énergétique.

Il existe également d'autres projets pour utiliser l'énergie produite sur le territoire et monsieur PETITPREZ cite les projets suivants :

- Développement de projets agricoles de méthanisation avec injection du gaz dans le réseau local ;
- Création de serres à Ouarville à la sortie de l'usine d'incinération pour cultiver notamment des tomates et une chauffer une unité de production de protéines animales.

Monsieur DUNOYER DE NOIRMONT relève que c'est la première fois qu'il entend un élu annoncer une baisse de taxe.

Madame SANTANA revient sur la fermeture du centre de traitement du SITREVA à Gazeran et souhaite savoir combien d'emplois ont été supprimés.

Monsieur PETITPREZ précise que le délégataire et employeur est Suez, et qu'un plan de reclassement en interne ou dans d'autres centres de tri est à la charge de la société. Le SITREVA a proposé à SUEZ de poursuivre une activité transitoire sur le site afin de proposer une transition au personnel. Cela n'a pas reçu l'approbation de cette société. Pour information, le directeur du centre de tri a été repris par SITREVA pour le centre de tri de Dreux.

Le centre de tri de Rambouillet sera probablement retransformé en déchèterie avec intégration d'un lieu d'accueil de réemploi et de réutilisation de déchets re-employables. L'ancienne déchèterie serait transformée pour en faire une déchèterie professionnelle avec des horaires adaptés.

DECISIONS DU MAIRE :

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
190918105DMCU	19/09/2019	Association FFRO « Festiphoto de la Forêt de Rambouillet Organisation »	Décision de signer une convention pour un montant de 1 250 euros TTC, pour la prestation : « Festival Festiphoto 2019 » du 13 septembre au 4 octobre 2019, dans les cinq lieux suivants : pôle culturel « La Lanterne », palais du Roi de Rome- Musée d'art et d'histoire, jardin du roi de Rome, salle Patenôte et place Thome-Patenôte.
190920106DMCO	20/09/2019	Hôpital de Rambouillet	Décision de signer une convention pour la diffusion d'informations audiovisuelles avec la structure d'accueil suivante : Hôpital de Rambouillet, Admission, Urgences et réfectoire.
190920107DMCO	20/09/2019	Hôpital de Rambouillet	Décision de signer une convention pour la diffusion d'informations audiovisuelles avec la structure d'accueil suivante : Hôpital de Rambouillet Service Maternité.
190920108DMCO	20/09/2019	OGEC Ste Thérèse	Décision de signer une convention pour la diffusion d'informations audiovisuelles avec la structure d'accueil suivante : Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Sainte-Thérèse (Lycée).
190920109DMLL	20/09/2019	SARL M'A PROD	Décision de passer un contrat pour un montant de 2 047 € HT pour la prestation : Une représentation du spectacle « PRINCESS ERIKA » le jeudi 26 septembre à 21h00 dans la salle Monique le Dily du Pôle Culturel la Lanterne
190923110DMST	23/09/2019	Madame REYNAUD Eléonore	Décision d'accorder la rétrocession de la concession référencée au cimetière des Eveuses : carré 9 – N° 126 à la Ville de Rambouillet.
190927111DMLL	27/09/2019	Amnesty International groupe Rambouillet	Décision de passer un contrat avec Amnesty International groupe Rambouillet pour la mise à disposition gratuite de l'esplanade de la médiathèque La Lanterne, du 7 au 14 décembre 2019 pour l'installation de l'exposition « Amnesty International ».
190927112DMLL	27/09/2019	La Galerie Robillard	Décision de passer une convention avec la Galerie Robillard pour la location des expositions « Jacominus », « Cyrano » et « Dans l'atelier » de Rebecca Dautremer, du 5 au 26 mai 2020, dans la salle d'exposition de La Lanterne.
191002113DMVA	02/10/2019	Les Marchés de Léon	Décision de signer un contrat pour un montant de 4 088,12 € pour la prestation de services : Animations de Noël, 78120 Rambouillet le samedi 21 décembre 2019
191002114DMVA	02/10/2019	Zizanie	Décision de signer un contrat pour un montant de 2 532 € pour la prestation de services : Animation Parade de Noël, 78120 Rambouillet le samedi 21 décembre 2019
191002115DMVA	02/10/2019	Delta Services Organisation	Décision de signer un contrat pour un montant de 2 774,65 € pour la prestation de services : Animations de Noël 78120 Rambouillet le samedi 21 décembre 2019

191002116DMMP	02/10/2019	SARL GOULLARD	Décision d'attribuer le marché pour la restauration des croisées de la salle du conseil de l'hôtel de Ville lot 1 menuiserie bois pour un montant de 76 970,00 € HT.
191007117DMLL	07/10/2019	Association Absolut Vocal	Décision de passer un contrat avec l'association Absolut Vocal, pour une représentation du spectacle « LES GRANDES GUEULES A CAPELLA - SALVADOR » le jeudi 7 novembre à 21h00 dans la salle Monique le Dily du Pôle Culturel la Lanterne.
191010118DMMP	10/10/2019	SYNERGLACE SAS	Décision d'attribuer le marché concernant la location et l'installation d'une patinoire glace mobile pour un montant de 64 351 € HT à l'entreprise SYNERGLACE SAS.
191010119DMMP	10/10/2019	LABORATOIRE RIVADIS SAS	Décision d'attribuer le marché concernant l'achat de couches jetables pour les établissements Petite Enfance municipaux pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT à l'entreprise LABORATOIRE RIVADIS SAS.
191010120DMLL	10/10/2019	CART	Décision de passer un contrat pour la prestation : Mise à disposition gratuite de la salle Wilson, du hall et de la cuisine du bistrot, pour l'organisation des vœux du président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, le mercredi 22 Janvier 2020.
191011121DMLL	11/10/2019	Association Danseetvous78	Décision de passer un contrat pour une recette de 1200 € TTC pour la prestation : Location de la salle Wilson et mise à disposition d'espaces de La Lanterne, à Rambouillet, pour l'organisation du 3ème Trophée de Danses et Spectacles, le 26 Octobre 2019.
191021122DMLL	21/10/2019	Les 2 Belges Productions	Décision de passer un contrat pour un montant de 15 500 € HT pour la prestation : Une représentation du spectacle « ROCH ACOUSTIC » le samedi 7 décembre 2019 à 20h45 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
191021123DMLL	21/10/2019	Book Your Show	Décision de passer un contrat pour un montant 10 500 € HT pour la prestation : Une représentation du spectacle « GOLDEN STAGE TOUR - FUTURISME » le mardi 3 décembre à 20h00 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
191021124DMLL	21/10/2019	Book Your Show	Décision de passer un contrat pour un montant 19 000 € HT pour la prestation : Deux représentations du spectacle « A SIMPLE SPACE » les samedi 14 décembre à 20h45 et dimanche 15 décembre 2019 à 16h dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
191021125DMLL	21/10/2019	Comité de Jumelage Anglais RAMBOUILLET / GREAT-YARMOUTH	Décision de passer un contrat pour une recette de 240 € TTC pour la prestation : Location de la salle Wilson de La Lanterne, à Rambouillet, pour l'organisation du Concert du Nouvel An du Jumelage Anglais, le 4 Janvier 2020.
191021126DMLL	21/10/2019	Institut 3IS	Décision de passer un contrat pour la prestation : Mise à disposition gratuite du bistrot de La Lanterne, à Rambouillet, le

			vendredi 25 octobre 2019 pour le tournage du film TOTEM.
191023127DMLL	23/10/2019	Compagnie Premier Acte	Décision de passer un contrat pour un montant de 2 500 € HT pour la prestation : Une représentation du spectacle « L'HOMME QUI TUA DON QUICHOTTE » le vendredi 17 janvier 2020 à 20h45 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
191023128DMLL	23/10/2019	Avril en septembre SARL	Décision de passer un contrat pour un montant de 3 800 € HT pour la prestation : Une représentation du spectacle « ZORBALOV ET L'ORGUE MAGIQUE » le dimanche 19 janvier 2020 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
191023129DMLL	23/10/2019	Société 3C	Décision de passer un contrat pour un montant de 8 000 € HT pour la prestation : Cinq représentations du spectacle « Le grand voyage d'Annabelle » les mardi 10 décembre à 9h45 et à 14h15 et jeudi 12 décembre 2019 à 9h45 et 14h15 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
191023130DMLL	23/10/2019	Théâtre de la vallée	Décision de passer un contrat pour un montant de 8 672,98 € HT pour la prestation : Quinze représentations du spectacle « Loups de Noël et autres histoires d'hiver » du 25 novembre au 20 décembre 2019 dans les écoles maternelles de Rambouillet.
191023131DMLL	23/10/2019	F2F MUSIC	Décision de passer un contrat pour un montant de 12 000 € HT pour la prestation : Une représentation du spectacle « DOOLIN' » le samedi 14 mars 2020 à 20h45 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
191025132DMLL	25/10/2019	WAIDE CIE	Décision de passer un contrat pour un montant de 4500 € HT pour la prestation : Cinq représentations du spectacle « ATTRAPE-MOI » les dimanche 24 novembre à 16h, lundi 25 et mardi 26 novembre à 10h et 14h15 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
191031133DMLL	31/10/2019	LUDICART	Décision de passer une convention avec LUDICART pour l'installation numériques interactives du 17 décembre au 4 janvier 2020 inclus dans la salle d'exposition de La Lanterne.
191105134DMDE	05/11/2019	SARL Les Embrunes	Décision de signer une convention d'un montant de 14 448,00 €, pour un hébergement en pension complète, pour 40 enfants et 7 animateurs.
191105135DMLL	05/11/2019	Monsieur Jean-Robert SEDANO et Monsieur Solveig de ORY, LUDICART	Décision de passer une convention avec Monsieur Jean-Robert SEDANO, pour un montant de 4 050 € TTC, et Monsieur Solveig de ORY, pour un montant de 4 050 € TTC pour la prestation : Installation numériques interactives du 17 décembre au 4 janvier 2020 inclus dans la salle d'exposition de La Lanterne.

191107136DMVA	07/11/2019	Le Club Meudonnais de Patinage et de Danse - CMPAD	Décision de signer un contrat pour un montant de 1 200 € pour la prestation : Spectacle patinoire, 78120 Rambouillet le dimanche 8 décembre 2019
191108137DMLL	08/11/2019	ELECTRICITE DE FRANCE	Décision de passer un contrat pour l'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité, au tarif de 29,100 c€/kWh.
191108138DMLL	08/11/2019	AAMCR	Décision de passer une convention pour inscrire l'association à la médiathèque La Lanterne de Rambouillet, au tarif de 10 euros, pour une durée d'un an à compter de la date d'abonnement, avec attribution d'une carte d'emprunt à chacune des assistantes maternelles adhérentes à l'AAMCR.
191112139DMLL	12/11/2019	SAS F2F MUSIC	Décision de passer un contrat pour un montant de 4 000 € HT pour la prestation : Une représentation du spectacle « THE GLOSSY SISTERS » le jeudi 30 janvier 2020 à 21 h dans la salle Monique le Dily du Pôle Culturel la Lanterne, à Rambouillet.
191112140DMLL	12/11/2019	SAS KI M'AIME ME SUIVE	Décision de passer un contrat pour un montant de 20 000 € HT pour la prestation : Une représentation du spectacle « LE DERNIER JOUR DU JEUNE » le samedi 21 mars 2020 à 20h45 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne, à Rambouillet.
191112141DMLL	12/11/2019	Compagnie JIMOE	Décision de passer un contrat pour un montant de 2 550 € HT pour la prestation : Une représentation du spectacle « L'ELOQUENCE DES CRANES » le 13 décembre 2019 à 14h00 au Tribunal d'Instance de Rambouillet, Dix ateliers, du 7 novembre 2019 au 13 mars 2020 au Lycée Sainte Thérèse de Rambouillet.
191120142DMCO	19/11/2019	IUT de Rambouillet	Convention pour la diffusion d'informations audiovisuelles avec la structure d'accueil suivante : IUT de Rambouillet - Bâtiment Albert Camus-Salle 301
191120143DMCO	19/11/2019	MJC L'Usine à Chapeau	Convention pour la diffusion d'informations audiovisuelles avec la MJC L'Usine à Chapeau.

Concernant la décision 191108137DMLL, monsieur TROTIGNON demande pourquoi le contrat de revente d'électricité avec EDF n'a pas été signé plus tôt compte tenu de l'installation des panneaux solaires en 2017.

Monsieur ROBERT indique se rapprocher des services pour lui faire parvenir des éléments de réponse.

QUESTIONS ORALES :

Question orale de Jean-Luc TROTIGNON, relative au programme Action Cœur de Ville.

« Monsieur le maire, à la question que je vous ai posée lors de notre dernier conseil municipal du 27 septembre dernier, au sujet du travail d'enquête déjà réalisé par Atelier 15, la société PIVADIS et le groupe « Ville et habitat » dans le cadre du programme « Cœur de ville », vous m'avez répondu, comme en atteste le Procès-verbal, que les résultats d'une première phase de cette enquête seraient présentés 15 jours plus tard, soit à la mi-octobre.

Or à ce jour, bien que membre de la commission d'urbanisme, je n'ai reçu aucun rapport de présentation ni convocation à une réunion d'information. Il s'agit pourtant d'études financées par tous les contribuables et il est anormal, en cette période où le non-respect de l'équité républicaine peut avoir des conséquences importantes et fâcheuses, que seuls les élus de la majorité bénéficient des informations de cette étude.

Monsieur le maire, je demande à ce que l'ensemble des élus soient équitablement informés de ce diagnostic et des premières conclusions de ces études visant à améliorer notre centre-ville, dans les meilleurs délais. Cela peut-il prendre la forme d'une réunion où les personnes mandatées par la ville pour réaliser cette étude nous en rendraient compte ? »

Réponse de M. ROBERT :

« Monsieur le conseiller municipal,

La ville a effectivement confié au groupement d'étude dirigé par Atelier 15 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un programme Action Cœur de Ville.

Le bureau d'étude doit réaliser un important travail de synthèse et de compilation des données existantes afin de définir par la suite un projet global cohérent.

A chaque phase de travail et afin de les valider, Atelier 15 remet un rapport d'étape avec des graphiques l'illustrant.

La première phase concerne la remise d'un diagnostic avant de lancer des études stratégiques destinées à un plan d'actions pluriannuel.

Aujourd'hui, ne souhaitant pas, pendant une période électorale, engager la ville sur le volet de la définition d'un projet stratégique d'Action Cœur de ville, j'ai souhaité desserrer le planning de rendu des différentes phases et d'arrêter la phase d'initialisation au diagnostic.

La remise de ce diagnostic est prévue lors d'un rendez-vous avec le cabinet Atelier 15 le 16 décembre 2019. Je communiquerai sur ce document au conseil municipal du mois de janvier. »

Monsieur ROBERT précise qu'il appartiendra au prochain conseil municipal de déterminer les actions à entreprendre.

Question orale de Jean-Pierre BLANCHELANDE, Groupe Rambouillet Renouveau, relative à la subvention accordée pour la reconstruction de Notre Dame.

« Monsieur le maire,

Lors du conseil municipal du 12 juin 2019 vous nous aviez proposé le vote d'une subvention de 20 000 € pour participer à la reconstruction de Notre Dame de Paris. Il s'en était suivi une discussion sur le bien-fondé de cette subvention.

J'avais notamment mis en avant l'état de dégradation de notre hôtel de ville et le lancement de la souscription de 800 000 € pour la restauration du tombeau de Napoléon aux Invalides, Rambouillet étant « ville impériale », pour critiquer cette initiative.

S'agissant de l'hôtel de ville vous nous aviez alors détaillé un programme de travaux estimés à 2, 2 M€ (). En revanche, vous aviez « botté en touche » sur la participation de Rambouillet à la restauration du tombeau de Napoléon.*

Au 1^{er} novembre 2019, sur les 800 000 € nécessaires, 175 000 € ont été récoltés par la Fondation Napoléon (**). C'est dire qu'il reste du chemin à parcourir ! Par ailleurs, l'assemblée générale des « Villes impériales » s'est tenue les 12 et 13 avril 2019 à Ajaccio où notre collègue Youssef représentait la ville. Il serait intéressant de savoir si ce sujet a été abordé, aucun compte rendu n'ayant été communiqué au conseil municipal sur cette réunion.

Une double question donc : où en est cette subvention à Notre Dame et la « ville impériale de Rambouillet » va-t-elle participer à la restauration du tombeau de l'empereur pour le bicentenaire de 2021 ?

Je propose qu'une subvention puisse être votée lors d'un prochain conseil et avant la fin de la mandature qui s'achève.

Je vous remercie.

(*) Trois phases sont prévues pour restaurer ce patrimoine de centre-ville :

Phase 1 : restauration de la couverture, reprise des oculi avec intégration de l'isolation : 481 000 €.

Phase 2 : assainissement avec un traitement de fond des éléments de réseau fragilisant les matériaux : 540 000 €.

Phase 3 : embellissement avec la reprise des façades et des éléments vecteurs de valeur patrimoniale : 1 265 000 €.

Soit une restauration estimée à plus de 2 200 000 €.

(**) fondationnapoleon.org »

Réponse de Monsieur ROBERT :

« Monsieur le conseiller municipal,

Conformément à la délibération du 12 juin 2019, la commune a procédé au mandatement de la subvention de 20 000 € pour la reconstruction de Notre Dame de Paris.

Concernant la demande de subvention pour la restauration du Tombeau de l'Empereur au titre du bicentenaire de 2021, il n'est pas prévu de s'engager dans cette démarche.

Néanmoins, nous investissons régulièrement dans le patrimoine « Napoléonien » très présent au sein de notre ville. »

Question orale de David Jutier et Marie Anne Polo de Beaulieu, Groupe écologiste et citoyen, relative aux épandages de pesticides près des écoles.

« Le 17 octobre dernier à 8h 15, au moment de l'arrivée des élèves dans les écoles maternelles du Bel Air et d'Arbouville, les parents ont été alarmés par la forte odeur dégagée par le produit répandu par l'agriculteur sur les champs jouxtant l'école, odeur rabattue par un vent d'Ouest vers les écoles, au point de provoquer des picotements à la gorge et maux de têtes.

Les parents ont alors exprimé leur inquiétude, ce qui a amené la direction à appeler la mairie qui a fait intervenir la police municipale et à prendre la décision, au nom du principe de précaution, de confiner les enfants dans les classes durant la récréation. Sage précaution puisqu'à 9h 45 l'agriculteur poursuivait encore son épandage.

La police municipale a pu obtenir le nom du produit incriminé : « l'Actilandes TM (un adjuvant 100% végétal) », qui a été donné dans un communiqué diffusé par la mairie., sans préciser qu'il s'agit d'un adjuvant des traitements herbicides, notamment du glyphosate.

Ce communiqué de presse s'est voulu rassurant : il rappelait que M. le maire venait de signer la veille une Charte de bon voisinage adoptée par l'Union des maires des Yvelines, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental et la Préfecture. Il y est fait allusion à de bonnes pratiques agricoles de manière extrêmement floue (sans évoquer les épandages de pesticides), les objectifs de cette charte et les moyens pour les atteindre restant peu lisibles. Une lettre envoyée par les parents d'élèves de l'Ecole du Bel Air le 20 octobre est restée sans réponse, de même qu'une question posée au conseil d'école de l'école maternelle d'Arbouville le 8 novembre dernier.

Pour éviter de telles situations, près de 100 villes en France ont pris des arrêtés interdisant les pulvérisations à moins de 150 mètres des habitations et des écoles. Le Perray-en-Yvelines a été précurseur. Nous nous réjouissons que, contrairement au tribunal de Versailles qui a cassé l'arrêté de Mme Deschamps, les tribunaux de Cergy et d'Argenteuil aient constaté (octobre 2019) que les pesticides constituent un danger grave pour les populations exposées et que c'est à bon droit que ces maires en ont limité l'utilisation. Nous vous demandons, donc, M. le Maire, quand allez-vous faire appliquer de manière stricte la loi de 2014 sur les épandages et prendre un tel arrêté pour protéger nos enfants et plus généralement vos administrés ? »

Réponse de M. ROBERT :

« Madame la Conseillère Municipale,

Dès informé de cette situation, j'ai effectivement demandé l'intervention de la police municipale pour contrôler les produits afin de vérifier leurs compositions.

Nous étions d'ailleurs déjà intervenus par le passé auprès des services de l'Etat (mars 2015 et février et octobre 2017) compétents en matière de respect de la réglementation sur les pesticides.

Il n'en demeure pas moins que la réglementation afférente à l'usage des pesticides soulève un certain nombre de questions notamment en ce qui concerne l'épandage à proximité des habitations dont les réponses relèvent du législateur et leur mise en œuvre de l'Etat.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les décisions de justice rendues à la suite des arrêtés ont, sauf deux situations particulières que vous évoquez, été rejetées.

Je rappelle également que le champ concerné est situé sur la commune de Gazeran, notre conseil municipal n'aurait pas été compétent.

Plutôt que de se confronter à une jurisprudence instable et défavorable, il me paraît indispensable que la législation évolue. C'est la raison pour laquelle, je suis intervenu auprès de la députée des Yvelines et du Ministre de l'agriculture.

On peut relever que le conseil d'Etat dans une décision du 26 juin 2019 a annulé l'arrêté du 4 mai 2017 qui régleme les épandages et a enjoint l'Etat de prendre des mesures de protection des riverains supplémentaires d'ici la fin de l'année 2019.

Par ailleurs, j'attire aussi votre attention, sur les difficultés de nos agriculteurs dont la situation, est extrêmement difficile. Si nous souhaitons préserver à Rambouillet et dans le sud Yvelines nos espaces naturels et agricoles, il est indispensable de créer et de maintenir un lien de confiance avec les agriculteurs. C'est l'esprit de la Charte de « bonne conduite » et des échanges que j'entretiens avec la Chambre d'agriculture. »

Monsieur ROBERT précise qu'il n'est pas signataire de la charte mais qu'il était présent lors de la signature par le président de l'Union des Maires des Yvelines. Concernant le courrier des parents d'élèves, monsieur ROBERT confirme l'avoir bien reçu et avoir transmis la demande à la chambre d'agriculture.

Monsieur ROBERT précise également avoir assisté au conseil d'école avec madame MATILLON et avoir échangé avec deux parents d'élèves durant plus d'une heure. Les mêmes réponses leur ont été apportées.

Madame POLO DE BEAULIEU demande le nom de l'autre adjuvant composant le produit incriminé et monsieur ROBERT indique ne pas avoir reçu de réponse de la part de la chambre d'agriculture.

Madame POLO DE BEAULIEU souhaite que l'agriculteur le fournisse et monsieur ROBERT explique qu'il n'a pas d'autorité sur cet agriculteur. L'intervention a eu lieu sur le territoire de la commune de Gazeran dont relève cet agriculteur. La police municipale lui a demandé les éléments de composition du produit utilisé. Monsieur ROBERT exprime sa gêne envers la défiance dont les agriculteurs font l'objet.

Madame POLO DE BEAULIEU souligne qu'il est difficile d'accéder à cette charte. Parmi les recommandations figure celle de ne pas procéder à de l'épandage par temps venteux.

□□□

Monsieur le maire remercie les participants et lève la séance à 00h30 du matin.

La prochaine séance est prévue le mercredi 29 janvier 2020 à 20h30.